Retraite des Mines

rapport d'activité 2017

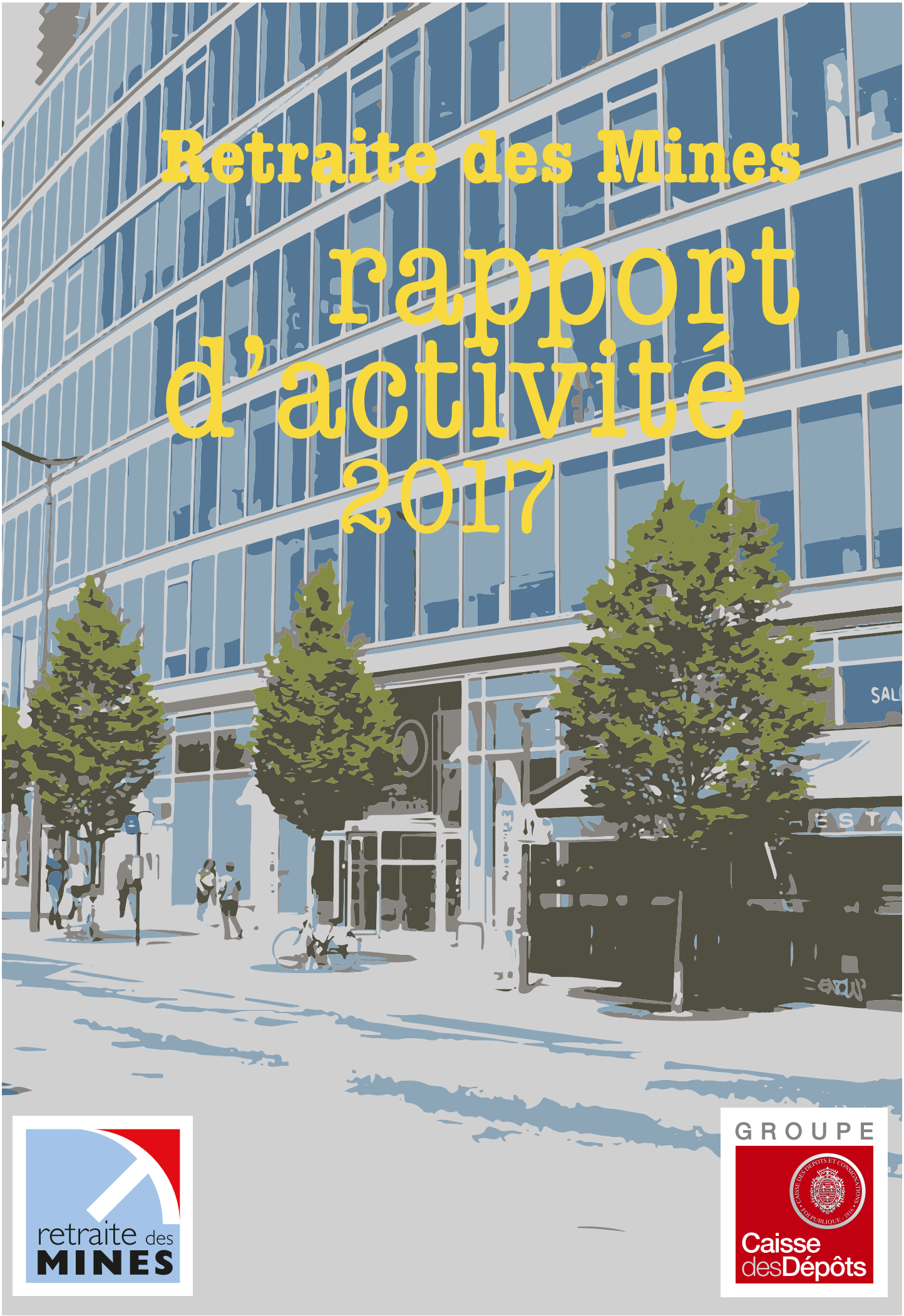

retraite des MINES

GROUPE Caisse des Dépôts

sommaire

Édito 3-4

Faits marquants 2017 5

Nouvelles mesures réglementaires et fait marquants de 2017

Un service efficace et de qualité 10

L'accompagnement des employeurs miniers

Une gestion au service des affiliés

Une offre de service au plus près des affiliés

Une recherche d'efficience et de performance 20

Le contrôle des risques

Le pilotage

Les fonctions d'appui et les services juridiques

La Gouvernance 26

Démographie & chiffres clés 29

Annexe financière 44

chiffres clés

256 105
pensionnés au 31 décembre 2017
(hors pensions anticipées)

3 061 902
paiements Retraites des Mines et ses ressortissants

52,2 %
bénéficiaires de droit propre

47,8 %
bénéficiaires de droit dérivé

20 %
pensionnés résident hors de France

âge moyen

80 ans 9 mois
pour les bénéficiaires de droit dérivé

75 ans 6 mois
pour les bénéficiaires de droit personnel

78 ans
pour les retraités

1,42 Md d'euro de prestations

6 880 €
annuels pour les bénéficiaires de droit personnel

3 785 €
annuels pour les bénéficiaires de droit dérivé

édito

Philippe Georges
Président du conseil
d'administration
de la CANSSM

Gilles de Lacaussade
Directeur général
de la CANSSM

La Caisse des Dépôts est un mandataire et un partenaire important pour le régime minier, avec lequel nous souhaitons poursuivre une relation riche et efficace.

Ce rapport d'activité montre que les objectifs fixés dans le cadre du mandat de gestion – depuis le 1er janvier 2005 – sont toujours respectés par la Caisse des Dépôts dans le sens du meilleur service.

Pleinement impliquées dans les enjeux de la COG 2016-2019, les équipes de l'Établissement Angers-Paris mettent en œuvre la feuille de route fixée en 2016 avec constance et souci des résultats. Nous remercions l'ensemble de ses collaborateurs pour leur grande implication au service des affiliés.

Nous entendons, bien évidemment, faire perdurer ce partenariat dans le temps. Il aura toute sa place dans la prochaine COG 2018-2021 de la CANSSM, en cours d'élaboration.

Nous veillerons tout particulièrement à faciliter la mise en œuvre du Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU), un chantier ambitieux pour la Caisse des Dépôts. Le régime minier sera, en effet, l'un des premiers régimes à basculer dans le nouveau système d'information unique.

Ainsi, outre les mesures de simplification déjà effectives, la Caisse des Dépôts continuera à œuvrer pour faciliter la vie de nos affiliés.

À l'instar de nos prédécesseurs respectifs, le président de la CANSSM, M. Alain Vasselle et son directeur général, M. Laurent Habert, nous ne doutons pas que la qualité du service rendu dans le cadre du mandat de gestion sera maintenue au meilleur niveau pour nos affiliés.

Sécurité sociale dans les mines

édito suite

Alain Beuzelin

Directeur de l'établissement Angers/Paris - Direction des retraites et de la solidarité

GROUPE Caisse des Dépôts

Comme je le mentionnais en 2016 dans ces mêmes pages, de grands chantiers de l'inter-régimes, visant notamment la rénovation de notre système de sécurité sociale et pilotés par le GIP Union Retraite, ont été installés et poursuivis en 2017.

Alors que la COG 2016-2019 conclue entre l'État et la Caisse des Dépôts a permis, tout en maintenant une haute qualité de service aux affiliés, de renforcer le pilotage budgétaire de la gestion du risque vieillesse, eu égard notamment au ratio de plus en plus réduit entre population couverte et actifs cotisants. 2017 a ainsi conduit les équipes à travailler et finaliser leur approche des deux projets majeurs de l'inter-régime, le portail commun inter-régime et le RGCU.

La COG 2016-2019 entend garantir l'efficience de la gestion en poursuivant les efforts engagés en cohérence avec l'évolution de l'activité. À ce titre, le mandataire doit :

- Améliorer ses processus de gestion
- Faire évoluer ses outils informatiques
- Garantir le niveau de compétence des agents

Ces différentes finalités ont chacune fait l'objet d'une attention particulière, qui a mené à la mise en place d'une dématérialisation globale des échanges entre services, entre collaborateurs, mais aussi avec les bénéficiaires lorsque cela est possible.

Le traitement numérique, en effet, améliore les coûts de gestion, la fluidité du travail, la réactivité de l'opérateur, la meilleure connaissance des pensionnés.

Ainsi que vous le découvrirez dans ces pages, la quasi-totalité des objectifs qui avaient été fixés lors de la négociation de la COG ont été atteints.

Ces bons résultats démontrent tant l'implication des équipes de gestion, que je remercie vivement, que la pertinence des indicateurs retenus dans nos discussions avec les pouvoirs publics.

Ce rapport d'activité, que j'ai le plaisir de vous communiquer, vous propose une vision complète de l'activité en 2017 et met en perspective les bons résultats de gestion en parallèle des évolutions, opérationnelles et/ou réglementaires, que la gestion du risque vieillesse a connu pendant l'année.

La bonne maîtrise du changement que ces évolutions démontrent pour 2017, semble de bon augure pour la grande réforme des retraites à venir, qu'envisagent dorénavant les pouvoirs publics.

Faits marquants 2017

L'année 2017 a été marquée pour le Régime Minier par une revalorisation de ses pensions de retraites, la mise en place d'une nouvelle organisation de travail entre les unités de Paris et de Metz, et le développement de chantiers majeurs dans le cadre des projets de place inter-régimes.

Nouvelles mesures réglementaires et fait marquants de 2017

Les mesures réglementaires

La revalorisation des prestations en 2017

Depuis la mise en place des dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016, le mode de revalorisation applicable aux pensions de retraite est désormais déterminé en fonction de l'inflation enregistrée par l'INSEE au cours des 12 derniers mois, par rapport aux 12 mois qui les ont précédés.

Compte tenu de ce mode de calcul et de l'inflation enregistrée, le gouvernement a décidé en juillet 2017, que les pensions de retraites seraient revalorisées de 0,8 % à compter du 1er octobre 2017.

Il s'agit de la première augmentation significative des pensions de base depuis leur gel intervenu en 2014 et 2016 et une très faible hausse appliquée en octobre 2015 (+0,1 %).

Indépendamment des pensions de retraite, les pensions d'invalidité, les majorations pour tierce personne, les ASPA et les majorations pour conjoint à charge ont été revalorisées de 0,3 % au 1er avril 2017.

La cotisation du Régime local d'Alsace Moselle

Cette cotisation mise à la charge des assurés bénéficiant de ce régime n'a pas subi d'évolution en 2017.

Le taux applicable aux retraites minières reste fixé à 1,5 %.

La mise en place d'une nouvelle organisation de travail

Suite à des études diligentées dans le cadre dans la mise en place de la COG Mines 2016-2019, la Direction de l'établissement Angers-Paris avait décidé dès 2016, de retenir des propositions visant à réorganiser l'activité et à simplifier les procédures.

Après avoir mis en place fin 2016 toute une série de mesures visant à simplifier certaines procédures de liquidation sans changer la nature de l'activité, ni réduire la qualité du service rendu, il a été procédé dès le mois de janvier 2017 à une réorganisation visant à pérenniser les compétences sur l'ensemble des activités.

En effet, en prévision de la baisse prévisionnelle de l'activité et compte tenu des départs en retraite envisagés au sein des équipes en charge du recouvrement des cotisations, des indus et des oppositions du fonds mines, il a été décidé d'intégrer ces dernières au sein du Service Retraite de Mines.

Par ailleurs, le contrôle a posteriori de premier niveau, réalisé sur les actes de gestion du fonds Mines, exercé jusqu'à la fin de l'année 2016 par un collaborateur de la Direction du Pilotage, a également été rattaché au service Retraite des Mines. Cette mesure avait pour finalité, de renforcer le contrôle interne déjà effectué par les agents chargés de la supervision au sein des équipes.

Ces premières mesures n'ont cependant constitué qu'un point d'étape dans la mise en place de la nouvelle organisation.

En effet, d'autres règles destinées à simplifier les relations avec les assurés,

à dégager des ressources au sein des effectifs, à maintenir et à équilibrer l'activité sur les sites de Paris et de Metz ont été mises en place à compter du 1er avril 2017.

Mise en place d'une adresse unique et d'un numéro d'appel unique

Une seule adresse postale pour les affiliés du régime minier

La numérisation de l'ensemble des flux entrants a constitué pour la Retraite des Mines l'achèvement du chantier de dématérialisation des processus de liquidation et de paiement.

En 2016 il avait été estimé qu'environ 25 % du volume total du courrier de la retraite des Mines, (environ 100 000 plis) était adressé à Metz qui contrairement à Paris, ne dispose pas d'une plateforme de numérisation.

La centralisation, à compter du 1er avril 2017, des courriers entrants sur le site de Paris, a permis :

- aux agents de Metz de travailler, à l'instar de leur collègues parisiens, de manière totalement dématérialisée ;
- de limiter les circuits et les temps d'acheminement entre les 2 sites ;
- de pouvoir consulter à partir de tout poste de travail (gestionnaires, agents de la Relation client), la totalité des courriers entrants à J+1 de leur réception.

Un seul numéro d'appel

Toujours à compter du 1er avril, il a été décidé de décharger les services de Metz de la prise en charge des appels de premier niveau et de faire converger ceux- ci vers le centre d'appel de la Relation client de la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

Une nouvelle répartition géographique et une rationalisation des procédures entre les unités de Paris et de Metz

→ Les contraintes formulées par la COG en termes d'obligation de résultats et de moyens alloués ;

→ La volonté de maintenir l'activité Mines sur les sites de Paris et Metz dans un contexte de décroissance démographique des populations gérées ;

→ Le départ en retraite prévisionnel de nombreux gestionnaires ;

Ont conduit la Direction à mettre en place une nouvelle organisation. Cette dernière intègre une redistribution géographique, une rationalisation des tâches et une spécialisation sur les activités connexes.

Cette réorganisation entre les 2 sites s'est articulée autour de 3 principes :

- établir sur les 2 sites une adéquation entre les moyens et la charge de travail ;
- toute activité commencée sur un site doit être (sauf cas particulier) terminée sur ce même site ;
- maintenir, sur chaque site, une polyvalence sur les activités liées au cœur de métier mais à l'inverse, dans un souci d'optimisation de la production, désimbriquer les activités connexes.

Une redistribution géographique sur les activités cœur de métier

L'activité du site de Metz couvrait jusqu'au 1er avril 2017, les départements du Haut-Rhin ; du Bas-Rhin et de la Moselle ainsi que 20 départements

des anciennes régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que les pays de la CEE. Le site de Paris prenait en charge le reste (autres départements, Dom Tom et pays hors CEE).

Dans la nouvelle configuration, les circonscriptions relevant du site de Metz sont désormais calquées sur celles de la sphère de compétence de l'ancienne CARMI de l'Est. Ce redécoupage ayant pour avantage de renforcer la synergie avec les 2 autres organismes qui occupent l'immeuble de l'avenue Foch : l'ANGDM et la CANSSM.

Le site de Metz a conservé la gestion des résidents de la CEE. Paris, pour sa part, continuent à assurer la gestion des affiliés résidents dans les autres départements, les pays hors CEE.

Dans un souci de maintenir sur les 2 sites le savoir-faire et les connaissances métier, mais aussi d'optimiser la gestion des activités connexes (*cf. infra*), cette répartition géographique a été limitée aux activités liées au cœur de métier à savoir :

- les liquidations et révisions de pensions ;
- les correspondances générales ;
- les informations sur les carrières et les retraites.

Une désimbrication des activités connexes

Les traitements des arrérages au décès, des impayés, des tutelles, et des annulations de pension sont désormais intégralement pris en charge par les services de Paris.

Les services de Metz assurent, pour leur part, le traitement, dans son intégralité des retours des contrôles (existence, d'orphelins, enfants à charge) ainsi que la gestion des demandes de changements d'adresse (et changements de coordonnées bancaires si corollaires).

Cette redistribution pouvant bien entendu être modulée en fonction de l'évolution des effectifs sur l'un ou l'autre site.

Le développement de projets de place inter-régimes

Dans le cadre d'une tendance de fond à la dématérialisation des échanges entre usagers et administrations, dans le cadre également de la simplification du droit et des démarches administratives au bénéfice des usagers, le contrat d'objectifs pluriannuels de simplification et de mutualisation de l'assurance vieillesse, conclu entre l'État et l'Union Retraite pour la période 2015-2018, prévoit la mise en œuvre de deux chantiers majeurs : d'une part, le Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU) qui regroupera, pour chaque assuré, les informations relatives à sa carrière dans tous les régimes de retraite ; d'autre part, le portail commun inter-régimes (PCI), qui offrira au public un accès libre à un large bouquet de services en ligne.

S'appuyant sur le développement des outils et de la pratique numériques, les pouvoirs publics ont organisé en 2017 et au fur et à mesure de la parution des décrets d'application les développements liés notamment aux systèmes d'information des régimes, autour du régime général.

La CNAV est désignée pilote sur la plupart des sujets relatifs à l'assurance vieillesse, même si d'autres opérateurs (Agirc-Arrco, Caisse des Dépôts...) peuvent intervenir en tant que développeurs sur certains sujets (contrôles d'existence pour le premier, téléversement de pièces justificatives pour le second...).

Le répertoire de gestion des carrières unique (RGCU)

L'outil RGCU centralisera l'ensemble des données de carrière collectées par les

35 régimes de retraite obligatoires et permettra :

- une vision globale de la carrière des assurés, quels que soient leur régime d'affiliation ou la diversité de leurs affiliations ;
- la fiabilisation des informations professionnelles relatives aux carrières ;
- la simplification/sécurisation des démarches préalables à la liquidation.

Déjà en cours depuis 2016, les études d'intégration sont passées fin 2017 en phase opérationnelle, conformément au planning prévisionnel des travaux de migration des données carrière depuis les systèmes d'information des opérateurs vers le système d'information de la CNAV.

L'ensemble des régimes concernés, selon leur taille et leurs spécificités, selon également les enjeux des institutions présentes au tour de table, doivent basculer entre 2018 et 2022. Retraite des Mines doit basculer en 2020.

Dans le cadre des travaux en cours, plusieurs avancées sont déjà réalisées, dont la plus récente est la réalisation du Cahier des charges relatif à la migration, permettant dans un premier temps le chiffrage des hypothèses de réalisation du transfert, dans un deuxième temps d'éventuels arbitrages, notamment financiers.

Le Portail commun inter-régimes (PCI)

Le portail commun inter-régimes a été imaginé comme une porte d'entrée unique (guichet unique) permettant pour les affiliés une simplification des démarches liées aux questions de retraite, depuis la consultation des périodes cotisées jusqu'au dépôt de la demande de retraite, en passant par des demandes de rectification de carrière avec dépôts de pièces justificatives et ce, quel que soit le ou les régimes d'affiliation de la personne.

L'usager accède à des services sur mesure, au sein d'un espace personnel sécurisé : le compte personnel retraite (CPR)[1].

Il donne notamment accès :

- au relevé de carrière actualisé et aux relevés de carrière passés ;
- aux coordonnées des différents régimes de retraite ;
- aux simulations et estimations de retraite disponibles selon l'âge de l'usager ;
- et pour les 55 ans et plus, au service de demande de rectification de carrière.

L'usager peut également :

- accéder à la présentation chronologique de sa carrière ;
- identifier les anomalies dans sa carrière.

Il pourra enfin, dès le 1er janvier 2019, faire une demande unique de retraite en ligne au titre de l'ensemble de sa carrière tous régimes confondus, et téléverser ses pièces justificatives de façon entièrement dématérialisée, sur le principe du « donnez-le nous une fois ».

Autre projet lié : le RNCPS et le projet de « mutualisation des contrôles d'existence »

Le projet de « mutualisation des contrôles d'existence » (et de non remariage) vise la simplification et la rationalisation des contrôles d'existence et de non remariage des titulaires de pensions et d'avantages vieillesse. Ces contrôles permettent de vérifier que les bénéficiaires sont vivants. Sa mise en œuvre permettra l'envoi d'une seule demande de justificatif par an au maximum pour l'ensemble des régimes de retraite dont un assuré perçoit des paiements (à l'heure actuelle, l'assuré doit remplir autant de justificatifs qu'il reçoit de pensions) et le partage par tous les régimes des informations d'existence.

Le système repose sur la mise en œuvre de l'article L.114-12 du code de la sécurité sociale qui prévoit notamment que les informations obtenues par un régime de sécurité sociale et partagées ont la même valeur que les données détenues en propre. L'Agirc-Arrco en est l'opérateur de services.

[1] www.franceconnect.gouv.fr

Un service efficace et de qualité

Le maintien d'un haut niveau de qualité de service reste l'un des axes majeurs de la convention d'objectif et de gestion 2016-2019. L'établissement Angers-Paris met ses compétences et les savoir-faire de ses collaborateurs au service des assurés du régime minier.

L'accompagnement des employeurs miniers

Le recouvrement des cotisations

En application de l'article 15-I-6 du décret du 27 novembre 1946, la Caisse des Dépôts et consignations assure, depuis le 1er janvier 2005, le recouvrement des cotisations vieillesse, maladie, accident du travail – maladie professionnelle, prestations familiales, pour le compte de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale Minière.

La sécurité et la continuité des opérations liées au recouvrement des cotisations sont assurées par le maintien d'une structure compétente en matière de législation du recouvrement. Cette unité continue à assurer l'affiliation et la gestion des comptes employeurs, la gestion des obligations déclaratives, le recouvrement, la relation avec les cotisants et le précontentieux.

Le recouvrement utilise l'application SNV2 de la Branche recouvrement du régime général. La décroissance de la collecte a été de - 10,83 % entre 2016 et 2017 (encaissements de 20 942 907 € en 2017 contre 23 487 551 € en 2016).

L'exploitation et la production de produits miniers est en régression sur le territoire métropolitain. Il ne subsiste guère que quelques entreprises minières exploitant du sel et de l'ardoise.

Depuis la parution du décret n°2010-976 du 27 août 2010, les nouvelles entreprises minières sont assujetties auprès du régime général de sécurité sociale.

La décroissance de l'effectif cotisant se poursuit et résulte de la conjonction de plusieurs éléments :

- depuis le décret du 27 août 2010, les nouveaux embauchés dans les mines subsistantes ne sont plus affiliables au régime spécial, mais au régime général ;
- l'évolution de l'organisation du régime minier a un impact sur l'évolution du nombre d'affiliés. En effet, le transfert de l'action sanitaire et sociale individuelle vers l'ANGDM au 1er avril 2012 s'est accompagné d'un transfert de personnels dont certains ont changé d'affiliation à cette occasion.

La sécurisation du processus de recouvrement des cotisations est un engagement qui a été reconduit sur la COG 2016-2019. À l'instar des années précédentes, des réunions régulières sont organisées entre les entités qui interviennent dans le processus.

Le taux de restes à recouvrer pour l'année 2017 a été de 3,49 % (contre 4,01 % en 2016).

Les problématiques de recouvrement liées à des erreurs d'affiliation sont les plus faciles à gérer. Celles liées à une situation financière précaire ou à la fermeture et (ou) mise en liquidation d'une société posent plus de difficultés.

Les passifs peuvent concerner d'anciens convertis devenus auto-entrepreneurs,

96, 51 %
taux de recouvrement au 31 décembre 2017

Montant des encaissements de cotisations

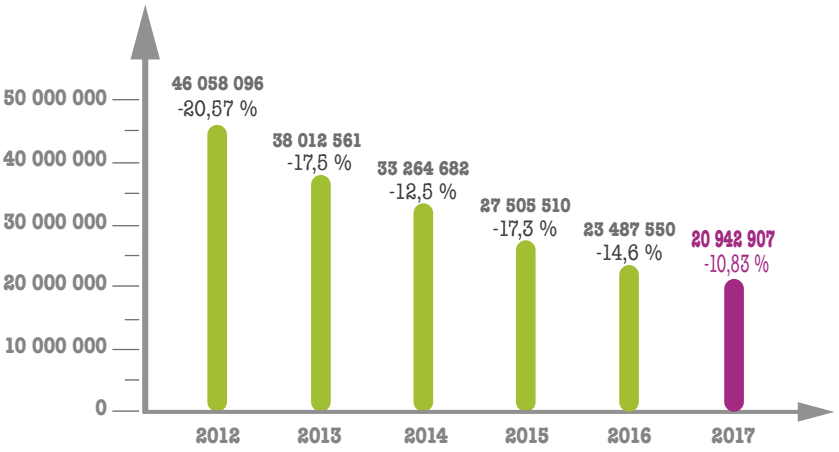

des exploitations en difficulté (Ardoisières de l'Est), des sociétés ayant fermé et (ou) en redressement judiciaire, des sociétés redevables de reliquats de cotisations d'exercices antérieurs non récupérées (SODICAPEI).

Mises en demeure et contraintes restent les actions ultimes lancées pour récupérer les cotisations non versées.

Des recherches de solutions en concertation avec le débiteur restent un préalable.

Dans ce cadre il peut être procédé à la récupération des cotisations sur des rappels d'arrérages au moment de la liquidation des droits à vieillesse et (ou) à des précomptes sur les échéances servies au titre de la pension (auto entrepreneurs), ou à la mise en place d'échéanciers de remboursement (en cours pour la société KEM ONE).

Une réunion trimestrielle réunit les équipes du service recouvrement, de la direction du pilotage et de la direction des investissements et de la comptabilité. Ce comité permet de suivre et résoudre les problématiques liées à la gestion, la comptabilité et le numéraire.

Un comité de recouvrement des cotisations (COREC) se réunit une fois par an afin d'examiner et de statuer sur les créances relatives aux cotisations.

Des propositions d'admission en non-valeur des créances ont été examinées par le COREC du 23 novembre 2017, puis transmises au conseil d'administration de la CANSSM pour approbation. Elles concernaient des employeurs miniers ou des convertis, avec des créances prescrites, mais aussi des cotisations et majorations de retard dues par d'anciens mineurs convertis et ayant exercé une activité non salariée.

La gestion des comptes individuels retraite

Le décret n°2010-976 du 27 août 2010 organisant la fin de l'affiliation des actifs auprès de Retraite des Mines a eu une incidence directe sur l'évolution du nombre d'affiliés. Le nombre de cotisants est passé de 6 300 en 2010 à 1 605 en 2017 (-74,52 %).

La très grande majorité de ces cotisants est constituée de personnels des organismes qui ont choisi un maintien d'affiliation au Régime Minier (ex CARMI, ANGDM).

La population des mineurs se répartit pour sa part sur quelques entreprises (Salins de Varangéville, MDPA, SODICAPEI) et représente 219 personnes. Une partie de ces affiliés est en congé de reclassement

Mise à jour du compte individuel retraite, le transfert des données sociales

99,01 %
Taux de compte de droit mis à jour (objectif COG > 97 %)

Chaque année, les informations recueillies avec la campagne de déclarations annuelles de données sociales (DADS) permettent de mettre à jour les comptes individuels retraite des assurés du régime minier. Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2012-2015, un indicateur de résultat est prévu avec le taux de comptes individuels mis à jour avant le 30 avril de l'année suivant celle de l'acquisition des droits.

En 2017, ce résultat va au-delà des objectifs fixés par la COG puisqu'il est de 99,01 % (l'objectif était fixé à 97 %).

En alimentant sans retard les comptes individuels des assurés, Retraite des Mines permet de délivrer une information complète lorsqu'ils font une demande de reconstitution de carrière et favorise également la complétude des informations demandées dans le cadre des échanges inter-régimes.

Une gestion au service des affiliés

L'information des actifs et anciens cotisants

En 2017, les futurs bénéficiaires d'une retraite du régime minier sont les 1 605 assurés justifiant d'une période d'activité ou assimilée chez un employeur qui a cotisé au régime sur cet exercice, mais aussi les 25 300 anciens cotisants qui ont quitté le régime et n'ont pas encore demandé leurs droits à pension de vieillesse.

Depuis la 1re campagne du droit à l'information en 2007, ils sont régulièrement informés de leur situation pour et par l'ensemble de leurs régimes d'affiliation.

En 2017, la 11e campagne nationale d'information systématique du droit à l'information concernait les générations 1952, 1957 et 1962, pour les estimations indicatives globales (EIG) et 1967, 1972 et 1977 pour les relevés individuels de situation (RIS).

9 635 personnes, actifs ou anciens assurés du régime minier, ont donc reçu un document comportant un feuillet « Retraite des Mines » comprenant des informations sur leurs périodes d'assurance dans le régime. Ces envois ont généré des demandes d'informations complémentaires pour 189 personnes.

Depuis le 1er janvier 2012, de nouveaux services ont été mis en place, en particulier l'entretien information retraite (EIR) qui consiste à communiquer aux assurés de 45 ans et plus, des informations sur les droits et les montants de prestation auxquels ils pourront prétendre dans leurs différents régimes. Les assurés du régime minier peuvent également à tout moment demander un relevé de situation individuelle (RIS/e) à partir du site internet de Retraite des Mines.

Les principaux points évoqués dans le cadre des demandes d'EIR portent sur :

- l'estimation du montant de leur retraite par des polyactifs ;
- l'âge du départ à la retraite ;
- la reconstitution et la fiabilisation des éléments de carrière ;
- la prise en compte de situation particulière (départ anticipé pour carrière longue, cas des convertis...).

En complément des opérations menées dans le cadre des campagnes du droit à l'information, des échanges interviennent régulièrement entre caisses de sécurité sociale pour vérifier les éléments de carrière des assurés et en particulier statuer sur la prise en charge de périodes assimilées (service militaire, chômage). 5 708 correspondances ont été effectuées dans le cadre de ces échanges en 2017 dont une grande partie sur des formules de liaison inter-régimes avec les CARSAT.

Les prestations versées aux retraités

Droits personnels

En 2017, le nombre d'admissions à pension de droit personnel a été sensiblement moins élevé que l'année précédente (1 928 contre 2 422 en 2016). Cette diminution s'explique principalement par le fait que l'année 2016 avait connu un effet rebond suite à la parution du décret du 26 avril 2016 instituant un dispositif dérogatoire aux règles du cumul emploi retraite pour les anciens agents des exploitations minière.

Droits dérivés

Les liquidations des pensions de droit dérivé ont connu une baisse relative en 2017 (5 377 demandes traitées contre 5 766 en 2016).

Sur les 256 105 pensionnés au 31 décembre 2017, la proportion des titulaires d'une pension de droit dérivé représente un peu plus de 47,84 % de l'ensemble des bénéficiaires.

Le ratio droits propres droits dérivés continue d'évoluer. Compte tenu de cette évolution, il est possible que le Régime minier devienne un régime de réversion avant la fin de l'exécution de la nouvelle COG.

Le paiement des retraites

Pour les 51 540 retraités résidant à l'étranger, les pensions sont payées sur un compte bancaire, mais aussi par lettre chèque, mise à disposition ou mandat postal en fonction du pays de résidence lorsque les retraités n'ont pas souhaité un paiement par domiciliation bancaire.

Les paiements effectués sur les pays du Maghreb (Algérie et Maroc) représentent 70,56 % des paiements effectués à l'étranger.

La Caisse des Dépôts continue de travailler avec le Crédit Mutuel pour améliorer la qualité de service et optimiser les flux de paiement à destination des retraités résidant hors de France et notamment en Algérie.

Le suivi des impayés

En 2017, les retours de sommes impayées pour des motifs autres que le décès ont représenté 0,02 % des 3 075 810 paiements effectués aux retraités. Ce résultat est conforme aux attentes de la COG.

Les campagnes de domiciliation bancaires effectuées depuis les dernières années pour les paiements à l'étranger et la mise à jour rapide des coordonnées bancaires ont contribué à la diminution des retours d'impayés.

0,02 %
taux de retour des pensions impayées (objectif COG < 0,1 %)

Paiement d'arrérages restant dus au décès

En 2017, 19 834 décès ont été enregistrés sur la population des retraités du régime minier.

Les montants dus aux bénéficiaires décédés qui ont été restitués par les établissements bancaires sont versés aux héritiers.

Le nombre d'affaires liées au traitement des arrérages au décès continue d'évoluer : 12 284 dossiers traités en 2017 (12 027 dossiers en 2016).

Les prélèvements sociaux

Les taux de prélèvement de la Contribution Sociale Généralisée sur les retraites sont restés inchangés pour 2017 (3,8 %) ou plein (6,6 %). La hausse de 1,7 % sur les prélèvements n'est pour sa part intervenue qu'à compter des pensions dues au titre du mois de janvier 2018

La mise à jour des cotisations sociales pour les bénéficiaires d'une prestation versée par Retraite des Mines a été effectuée comme chaque année par un rapprochement des données connues des bénéficiaires avec les éléments fournis par l'administration fiscale.

Pour les assurés dont la situation fiscale n'a pu être communiquée par la DGFIP, les services de Retraite des Mines procèdent à des enquêtes pour mettre à jour la situation au regard des cotisations sociales.

Le traitement des réclamations

308
réclamations écrites

En 2014, la Caisse des Dépôts a mis en place un contact dédié aux administrateurs du régime pour les réclamations concernant les dossiers retraite.

Sur 2017, 308 réclamations écrites et 701 appels téléphoniques ont été traités dans le cadre de ce circuit spécifique.

Une offre de service au plus près des affiliés

La loi du 20 janvier 2014 créant le GIP Union Retraite a fixé comme enjeu la nécessité de rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraite.

Par ses actions et l'utilisation des outils mis à sa disposition, Retraite des Mines s'efforce d'offrir une gamme complète d'informations et de services sur différents vecteurs de communication, afin de toujours mieux répondre aux attentes des bénéficiaires.

Une nouvelle convention d'objectifs et de gestion pour la période 2016-2019 a été signée en avril 2016. Dans ce cadre, des propositions ont été définies pour poursuivre les actions d'amélioration des services dans la gestion et la relation avec les assurés et contribuer aux chantiers structurants conduits dans l'environnement retraite inter-régimes.

L'accueil téléphonique

Parmi les évolutions à engager sur la COG, on peut citer le regroupement de toute la relation téléphonique sur une seule plateforme afin de renforcer l'homogénéité de l'offre de services. Suite à l'étude menée en 2016, des travaux ont été engagés au cours du 1er trimestre 2017.

Des mesures d'évolution des structures organisationnelles ont été progressivement mises en œuvre. En ce qui concerne la relation client, deux mesures ont été mises en place à compter du 1er avril 2017 :

- une adresse unique afin de limiter les circuits et le temps d'acheminement entre les sites et de permettre aux agents de Metz de travailler de manière dématérialisée ;
- un numéro d'appel unique. Depuis le 1er avril 2017, les appels pris en charge à partir du numéro 03 87 39 71 70 sont transférés automatiquement vers le centre d'appels de la relation client.

Les appels entrants de premier niveau sont traités au centre d'appels de la relation client à partir d'un numéro dédié 01 58 50 27 09. Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h30.

un numéro d'appel unique 03 87 39 71 70

86,40 %
taux d'appels répondus

Tous les imprimés de demande de prestation ainsi que la rubrique contact du guide du retraité 2017 ont été modifiés pour ne plus faire apparaître que l'adresse et le numéro de téléphone uniques.

Le taux d'appels répondus est l'indicateur retenu dans le cadre des COG. Le résultat pour l'année 2017 est de 86,40 % pour un objectif de 85 % contre 91,48 % en 2016.

À partir d'un serveur vocal interactif (SVI) mis en place, des messages offrent aux assurés la possibilité de recevoir directement une attestation de paiement ou le document mentionnant le montant des sommes à déclarer aux services fiscaux.

D'autres informations sont également communiquées par message vocal pour limiter l'attente des correspondants. Il s'agit d'informations courantes concernant les démarches à effectuer pour signaler un changement de situation ou les renseigner sur des questions portant sur leur retraite complémentaire.

Le serveur vocal interactif a permis de traiter environ 28,5 % des appels reçus contre 28,9 % en 2016.

Au cours de l'année 2017, le nombre d'appels téléphoniques reçus est de 62 092 appels, soit +9,4 % par rapport à 2016.

Nombre d'appels mensuels traités en 2016-2017

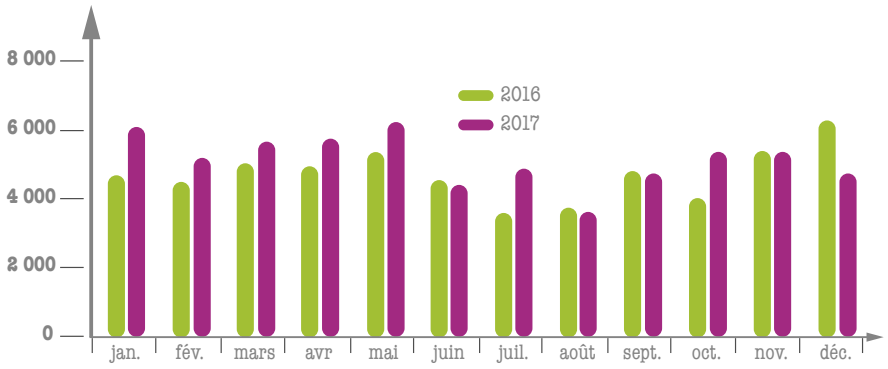

Le nombre d'appels téléphoniques est habituellement plus important à deux moments forts de l'année :

- en décembre et janvier, suite au retour d'information de la Direction Générale des Finances Publiques et à la mise à jour des cotisations sociales ;
- en avril et mai, lors de l'envoi des attestations fiscales et des bulletins de paiement.

Dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2016-2019, Retraite des Mines s'est engagée à « Poursuivre les actions d'amélioration des services dans la gestion et la relation avec les assurés »

Des enquêtes de satisfaction ont été réalisées auprès des usagers du centre de contacts, à partir d'un panel constitué de 61 personnes (retraités, actifs et employeurs ayant contacté le centre de contacts), dont 46 retraités.

L'accessibilité de l'accueil au téléphone demeure satisfaisante pour une très large majorité des retraités, 84 % se déclarent satisfaits de la facilité à trouver le numéro de téléphone et les horaires d'ouverture leur conviennent (88 %).

Les appelants témoignent toujours d'un grand professionnalisme des conseillers durant la conversation, 94 % des retraités affirment que le conseiller s'est assuré qu'il comprenait bien la demande et qu'il a pris soin de valider que la réponse apportée correspondait bien à leur demande (87 %).

Au final, les conseillers sont toujours perçus comme étant efficaces puisque 89 % des appelants retraités déclarent que le conseiller a répondu à leur demande (87 % pour les employeurs et 94 % pour les actifs).

Comme les années précédentes, les principaux motifs de contacts sont liés aux paiements : demandes d'information, demandes d'attestation.

L'offre digitale

Le nombre de courriels traités par l'unité Relation Clients est stable avec 3 210 courriels traités cette année contre 3 259 en 2016.

Des travaux ont été menés sur les courriels des affiliés via le menu « Nous contacter » du portail internet des Mines. Depuis début mars 2017, les courriels sont gérés au moyen de l'outil FCC (Flexible Contact Center de Orange Business Services). Deux boîtes spécifiques permettent de différencier les courriels reçus des affiliés pour tous motifs de contacts de ceux pour motif « Décès ». Cet outil permet, entre autres, d'éditer des statistiques mais aussi de gérer une bibliothèque de paragraphes à disposition des conseillers.

Conçu avec la volonté d'offrir aux différents publics du régime des Mines un haut niveau de qualité de service, le site Retraite des Mines offre une gamme complète d'informations et de services adaptés.

Quel que soit le profil de l'assuré, l'arborescence permet un accès aisé à tous les contenus. En termes de relation client, la nouveauté 2017 porte sur une offre simplifiée des contacts clients (téléphone, courriels, courriers et accueil physique).

Dans l'espace personnel, les services ont été améliorés en termes de lisibilité, comme la consultation des derniers paiements, adaptée à l'ensemble des supports numériques tels que le smartphone ou la tablette. Les attestations de paiement et attestations fiscales sont les documents les plus téléchargés du fait d'un accès simplifié de l'espace personnel. De plus, cet espace personnel qui devient de plus en plus interactif, délivre des messages personnels ou des messages d'alerte dès la page d'accueil. Le nombre d'inscrits à l'espace personnel à fin 2017 est de 18 901 contre 14 420 fin 2016, soit +31 %.

Sur l'année, près de 4 500 visiteurs ont consulté près de 7 200 pages sur le site Retraite des Mines.

18 901
inscrits à l'espace personnel

4 500
visiteurs

Évolution du nombre de courriels traités (2013 à 2017)

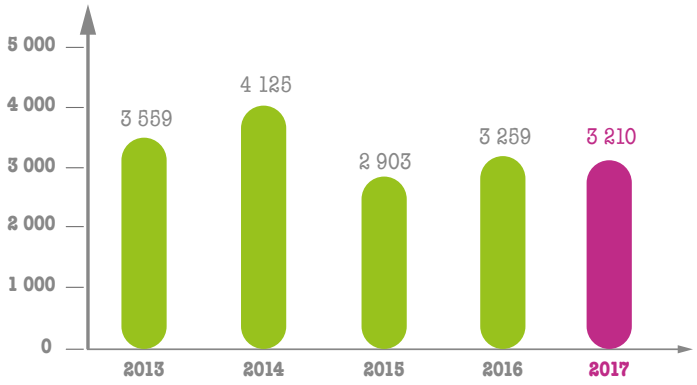

Une recherche d'efficience et de performance

Retraite des Mines s'est engagée dans la convention d'objectifs et de gestion à améliorer l'efficience de la gestion et anticiper l'évolution du régime des mines. Les fonctions d'appui interviennent au quotidien pour respecter ces enjeux.

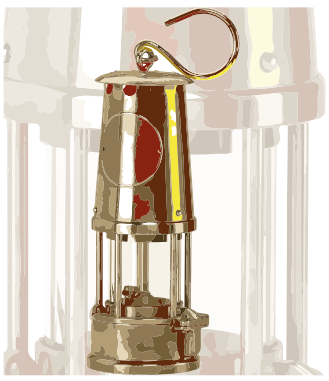

Le contrôle des risques

Le contrôle des risques est chargé de décliner la politique de maîtrise des risques de la direction des retraites et de la solidarité au sein de l'Établissement Angers-Paris de la Caisse des Dépôts. Il révise, annuellement, la cartographie des risques de l'ensemble des processus opérationnels. Il veille à la bonne exécution du contrat d'objectif de contrôles défini pour l'année, établit le plan de contrôle annuel qui regroupe les actions de contrôle de premier niveau, a priori et a posteriori, ainsi que de second niveau, qui sont des contrôles ciblés. Il coordonne, enfin, l'ensemble du dispositif de lutte anti-fraude.

Plan de contrôle annuel

Le plan de contrôle annuel de l'Établissement Angers-Paris s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent déployé par le Contrôle des Risques et de la Conformité Juridique (CRCJ) de la direction des retraites et de la solidarité. Il regroupe l'ensemble des actions de contrôle réalisées par les gestionnaires et le contrôle des risques.

Contrôle a priori

- généralement exhaustif, réalisé dans les équipes de gestion au titre de la supervision.

Contrôle a posteriori

- réalisé par les équipes de gestion à partir d'un échantillonnage statistiquement représentatif défini par le service qualité-risques.

Contrôles ciblés

- réalisés par le contrôle des risques à partir d'outils d'analyse de données recherchant des atypies pouvant révéler des erreurs ou des fraudes
- réalisés par le contrôle des risques à partir des différents scenarii définis dans le cadre du centre de compétence anti-fraude (CCAF).

Résultats 2017 pour le contrôle a posteriori

Les contrôles sont réalisés sur les actes de gestion correspondant au processus d'attribution et de révision des prestations. Ces opérations permettent de veiller à la qualité du service rendu et de détecter les compléments d'information ou de formation à réaliser

0,16 %
Taux d'erreur des dossiers (objectif COG < 3 %)

auprès des gestionnaires sur les évolutions réglementaires ou la maîtrise de nouveaux outils.

En 2017, 615 contrôles ont été réalisés sur un volume de 9 899 actes de gestion, représentant un taux de contrôle de 6,21 %.

Une anomalie à incidence financière a été relevée, représentant un taux d'erreur de 0,16 %, sachant que le taux d'anomalie fixé pour 2016 dans la convention d'objectifs et de gestion était de moins de 3 %.

Le montant de l'incidence financière s'est élevé à 49 €, ce qui représente un taux d'incidence financière de 0,002 %.

Le paiement « à bon droit » des prestations

11 688
enquêtes de contrôle de droits

Des engagements ont été pris dans la COG pour garantir le paiement « à bon droit » des prestations attribuées. Dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, plusieurs actions sont mises en œuvre à cet effet. Le périmètre des campagnes de contrôle est déterminé en Comité des risques de l'établissement Angers-Paris à partir de critères évalués par le service qualité-risques et les services gestionnaires.

En 2017, les contrôles de droits ont porté sur

- l'existence, pour 7 523 retraités résidant à l'étranger. A l'issue du contrôle, 1 172 prestations ont été suspendues pour non-réponse au contrôle ;
- un contrôle spécifique d'existence de 2 886 conjoints de titulaires de SC résidant à l'étranger : à l'issue du contrôle 430 prestations ont été suspendues pour non-réponse ;
- la poursuite de la scolarité pour 1 109 allocations pour enfant à charge, ayant abouti à 148 suppressions de prestation ;
- la poursuite de la scolarité pour 170 pensions d'orphelins ayant abouti à la neutralisation de 84 contrats.

Le dispositif de lutte anti-fraude, structuré par le centre de compétence anti-fraude (CCAF) de la DRS, met en œuvre des scenarii fondés notamment sur l'analyse de données émanant des autres organismes de sécurité sociale par le biais des portails nationaux (EOPPS, RNCPS) ou de la DGFIP.

En 2017 ces opérations ont ainsi permis de détecter certains événements susceptibles d'interrompre des droits, qu'il s'agisse de décès de conjoints pour les titulaires de supplément conjoint, ou de remariages pour les titulaires de pensions de réversion.

Ainsi 45 décès non signalés de conjoints de titulaires de supplément conjoint ont ainsi pu être détectés par l'analyse mensuelle des notifications de décès transmises par la CNAVTS, les trop-versés représentant une incidence financière de 12 422 €.

Un traitement annuel complémentaire fondé sur l'analyse des situations familiales transmises par la DGFIP a permis de détecter 8 décès de conjoints supplémentaires pour une incidence financière de 28 212 €.

Enfin, l'analyse des situations familiales des titulaires de pension de réversion a mis en évidence 4 atypies, qui après enquête, ont permis d'annuler une prestation pour remariage et d'en suspendre 3 pour non-réponse.

Le pilotage

Le volet économique

Le quatrième axe de la convention d'objectifs et de gestion a été libellé ainsi « Garantir l'efficience de la gestion en poursuivant les efforts engagés en cohérence avec l'évolution de l'activité ».
Afin de parvenir à cet objectif, et cela malgré la diminution attendue du nombre de dossiers gérés, la trajectoire financière définie dans la COG, a été élaborée en prenant en compte différentes hypothèses visant à :

- améliorer les processus de gestion. Une réorganisation du service du recouvrement a été mené courant 2017, visant à spécialiser les agents et à optimiser le processus. Par ailleurs, l'ensemble des courriers entrants ont été centralisés à Paris, permettant ainsi une lecture automatisée des documents dès leur arrivée au service courrier, assurant ainsi une plus grande fluidité dans la transmission des informations vers les gestionnaires (reconnaissance automatique des documents à l'arrivée). La mise à disposition à l'attention des pensionnés de différentes informations sous un format dématérialisé permet de garantir un haut niveau d'information, tout en respectant une gestion socialement responsable. Afin de n'exclure aucune personne, des envois papier peuvent être réalisés à la demande ;
- faire évoluer les outils informatiques. Retraite des Mines a participé comme les années passées, aux différents ateliers menés dans le cadre des chantiers structurants de l'inter-régime (annuaire du GIP Union Retraite et portail commun inter régime, RGCU, mise en œuvre de l'échange inter-régimes de retraite, l'EIRR). Par ailleurs, au cours de l'année 2017, des travaux sur les systèmes informatiques ont été menés visant à permettre la mise en place du prélèvement à la source, selon les paramètres définis par l'autorité publique ;
- garantir le niveau de compétences des agents. Malgré la diminution du nombre d'agents affectés à la gestion de Retraite des Mines, et comme en 2016, le niveau de compétences et d'expertise des agents sera maintenu grâce à des formations internes et de nouveaux recrutements seront réalisés lorsque cela sera nécessaire.

Il est à noter que la trajectoire financière de la COG prévoit une décroissance globale des charges imputées à la Retraite des Mines de l'ordre de 15 % entre 2015 et 2019.
Aussi, afin de répondre aux objectifs définis dans la convention d'objectifs et de gestion, les coûts ont fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif, tout en préservant la qualité de service assurée aux pensionnés.

LES ETP.

Les ETP affectés à la gestion de Retraite des Mines ont continué en 2017 à diminuer compte tenu de la décroissance du nombre de dossiers à traiter. Cette décroissance a été réalisée grâce aux départs en retraite de certains agents. Ces derniers n'ont pas été remplacés lorsque cela était envisageable sans dégradation de la qualité du service rendu.

Ces ETP correspondent à l'ensemble des ETP assurant des prestations pour la gestion de la Retraite des Mines, que ceux-ci soient affectés à la gestion opérationnelle du régime (liquidation, paiement des prestations, gestion des droits, ...) ou à des activités support (gestion des ressources humaines, gestion des systèmes d'information, contrôle de gestion, pilotage,)

Ainsi, au cours des quatre années couvertes par la COG, il est prévu une décroissance des ETP, jusqu'à 96 en 2019, soit une diminution de l'ordre de

5 ETP par année de la COG (décroissance estimée à 20 % entre 2015 et 2019).

Cette diminution des ETP est plus que proportionnelle à la décroissance estimée des retraités ; l'optimisation des processus présentée précédemment doit conduire à permettre cette économie d'échelle, tout en réalisant les adaptations en particulier des outils informatiques lorsque ces évolutions sont réglementairement nécessaires.

Les charges informatiques

On peut classer sous ce titre l'ensemble des coûts liés à l'informatique, correspondant majoritairement à la maintenance et aux évolutions des applications métiers, en particulier

- les outils permettant la gestion du recouvrement des cotisations ;
- les outils de liquidation ;
- les outils de paiement aux assurés ;
- les outils en lien avec la relation client (CRM en particulier ou centre d'appels) ;
- les outils de gestion des contentieux ;
- les outils comptables ;
- les développements dans le cadre des projets de place ;
- l'ensemble des outils informatiques transverses (gestion des archives, bureautique, etc.).

Dans la trajectoire financière, il a été estimé que les charges informatiques devraient diminuer de plus de 24 % en montant entre 2015 et 2019, et ceci malgré la prise en compte des développements induits par les évolutions réglementaires, tels que les développements induits par le prélèvement à la source

Les frais généraux et les charges fédérales

Les frais généraux affectés à la Retraite des Mines correspondent au cout de l'immobilier, aux prestations et fournitures extérieures. Les frais de mise sous plis et d'affranchissement pour les bulletins de pensions par exemple sont compris dans ce poste de charge.

Les charges fédérales correspondent aux charges du siège CDC refacturées à chacune des directions de l'EP (gestion des RH par exemple). Une diminution de 15 % est estimée entre 2015 et 2019.

Sur la période couverte par la COG, les frais généraux devraient diminuer un peu plus que proportionnellement à la décroissance des ETP. Une diminution de ces frais entre 2015 et 2019 est estimée dans la trajectoire financière à plus de 22 %.

Les frais bancaires

En prenant en compte les hypothèses de sortie de négociation avec la BECM et l'évolution du nombre de paiements réalisés auprès des pensionnés, une diminution des frais bancaires de l'ordre de 21 % a été prise en compte lors de l'élaboration de la trajectoire financière pour la période 2015/2019. Ces gains ne pourront être effectivement réalisés que sous réserve d'une évolution réglementaire pour la périodicité des règlements et la fixation du niveau plancher pour les paiements mensuels.

Les indicateurs.

La COG Retraite des Mines fixe au mandataire Caisse des Dépôts, 12 indicateurs visant à s'assurer de la qualité de la gestion réalisée.

Ces indicateurs recouvrent des indicateurs de suivi et également des indicateurs de performance.

Malgré la réduction du nombre d'ETP affectés à la gestion de la Retraite des Mines et la réduction attendue des coûts facturés, les objectifs retenus pour ces indicateurs visent à atteindre une amélioration de leur niveau et donc de la prestation de gestion rendue.

Pour l'exercice 2017, l'ensemble des objectifs qui avaient été fixés lors de la négociation de la COG ont été atteints.

Seul le premier indicateur relatif au taux de restes à recouvrer n'est pas atteint. En effet, compte tenu de la particularité de la population cotisant au régime, et compte tenu de la situation économique difficile de ce secteur d'activité, les entreprises rencontrent d'énormes difficultés, ce qui engendre des retards de paiement.

N°	Indicateurs	Cible 2015	Cible 2016	Cible 2017	Réalisé 2017	Cible 2018	Cible 2019
1	Taux de restes à recouvrer sur cotisations à fin juin (RAR)	2,35 %	2,35 %	2,35 %	3,49 %	2,35 %	2,35 %
2	Taux de compte de droits mis à jour à fin avril	97 %	97 %	97 %	98,81 %	97 %	97 %
3	Pourcentage d'attribution de droits propres mis en paiement dans le délai requis	99,30 %	99,30 %	99,30 %	99,62 %	99,30 %	99,30 %
4	Pourcentage d'attribution de droits dérivés mis en paiement dans le délai requis	99,50 %	99,50 %	99,50 %	99,79 %	99,50 %	99,50 %
5	Taux d'incidence financière des erreurs détectées après contrôle	< 0,15 %	< 0,15 %	< 0,15 %	0,002 %	< 0,15 %	< 0,15 %
6	Taux de retour des pensions impayées	< 0,1 %	< 0,1 %	< 0,1 %	NC	< 0,1 %	< 0,1 %
7	Pourcentage de dossiers impactés par une erreur à incidence financière après contrôle	3 %	3 %	3 %	0,16 %	3 %	3 %
8	Délai d'instruction des demandes de prestations	17 jours	17 jours	17 jours	11,8 jours	17 jours	17 jours
9	Taux d'appels décrochés	85 %	85 %	85 %	86,40 %	85 %	85 %
10	Taux de réponses aux correspondances générales en moins de 15 jours calendaires	85 %	85 %	85 %	90,20 %	85 %	85 %
11	Montant de la fraude constatée sur une année	240 000 €	240 000 €	240 000 €	4 350 €	240 000 €	240 000 €
12	Nombre de connexions sur site internet / effectifs bénéficiaires	25 %	25,5 %	26 %	-	26,5 %	27 %
13	Évolutions des stocks de dossiers et montants de créances au décès	2,8M€	2,7M€	2,6M€	-	2,5M€	2,4M€

Les fonctions d'appui et les services juridiques

Le service juridique de l'Établissement Angers-Paris assure, pour le compte de la CANSSM, l'instruction des dossiers de la Commission de recours amiable (CRA), ainsi que, au titre de l'assistance juridique, le contentieux de Retraite des Mines.

La Commission de recours amiable

La CRA, émanation du Conseil d'administration de la CANSSM, est saisie obligatoirement des réclamations formées contre les décisions prises, notamment, en matière d'attribution de pension, de rejet, de suppression des droits, ou de révision.

Les affaires de trop perçu peuvent également lui être soumises si l'affilié a présenté une demande de remise de dette pour précarité au titre de l'article L.256-4 du code de la sécurité sociale, ou en cas de trop perçu dû à une erreur de l'organisme lorsque les ressources de l'affilié sont inférieures à un plafond défini au dernier alinéa de l'article L.355-3 du même code.

La CANSSM a confié à Retraite des Mines l'organisation matérielle des réunions de sa CRA, où sont présentées les notes exposant les réclamations relatives à l'assurance vieillesse-invalidité, préparées par Retraite des Mines, et celles exposant les réclamations relatives à l'assurance AT-MP et maladie, préparées par les CPAM d'Artois et de Moselle, depuis le transfert au 1er juillet 2015 de la gestion des risques AT-MP et maladie à la CNAM. Ces réunions se tiennent alternativement dans les locaux de Retraite des Mines et de la CANSSM. La préparation des ordres du jour et des procès-verbaux de la CRA, ainsi que la transmission de ces derniers aux ministères de tutelle, sont assurées par Retraite des Mines.

La CRA s'est réunie 10 fois en 2017 et a apprécié 202 affaires relevant de l'assurance vieillesse-invalidité. Les recours les plus récurrents concernent les limites d'âge des allocations pour enfants à charge et des pensions d'orphelins, les demandes de majorations pour conjoint à charge, les demandes d'augmentation de pension, et les droits à réversion quand l'ouvrant droit était polygame.

202
affaires soumises à la CRA

Le contentieux

Les contestations par les affiliés des décisions de Retraite des Mines, après avoir été soumises préalablement à la Commission de recours amiable de la CANSSM, sont ensuite jugées, en première instance, par les Tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), puis, en appel, par les chambres sociales des Cours d'appel.

La procédure devant les TASS ne nécessite pas la représentation obligatoire par un avocat. Le service juridique de Retraite des Mines assure non seulement la rédaction des conclusions écrites, mais les plaide le plus souvent.

En 2017, 87 affaires ont été jugées (70 par les TASS, 16 par les Cours d'appel et 1 par la Cour de cassation), à Paris pour les affiliés résidant à l'étranger, mais également dans la région du domicile des demandeurs pour ceux résidant en France, principalement le Nord, l'Est et le Sud-Est. Quatre décisions se sont avérées défavorables à Retraite des Mines (3 devant un TASS, 1 devant une Cour d'appel).

57 nouveaux recours contentieux ont par ailleurs été enregistrés en 2017. Au 31 décembre 2017, le nombre de dossiers contentieux en cours de traitement s'élevait donc à 249.

87
affaires jugées

249
dossiers de contentieux en cours

Actuariat et statistiques

Différents travaux sont réalisés par le service pilotage des fonds de l'établissement Angers-Paris visant à répondre aux demandes des tutelles et du fonds :

- réalisation des projections à court terme pour la direction du budget et la direction de la sécurité sociale (compensation, PLFSS, EPRD) ;
- calcul des engagements financiers pour le compte général de l'État ;
- réponse à l'enquête annuelle sur le minimum vieillesse pour la DREES ;
- réalisation du recueil statistique du régime.

La Gouvernance

La CANSSM, dans son rôle de pilotage des gestions déléguées, a défini dans la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État le 20 juillet 2014, les modalités de reporting du mandat de gestion de la retraite auprès des instances du régime.

À ce titre la Caisse des Dépôts fournit à la CANSSM :

- le reporting annuel du contrôle interne et les résultats comptables complétés de l'opinion des commissaires aux comptes
- les rapports d'activité de Retraite des Mines et de la retraite des statutaires et les informations statistiques mensuelles sur les prestations complémentaires de l'avenant 24.

La Caisse des Dépôts est présente aux Conseils d'administration (CA) de la CANSSM et aux Commissions de gestion (CG).

Le Conseil d'administration en 2017

La Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) est dotée d'un Conseil d'administration de 31 membres présidé par M. Alain Vasselle :

- 8 membres représentant les exploitants et anciens exploitants ;
- 2 membres représentant la Caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ;
- 5 personnalités qualifiées désignées, conjointement, par le ministre chargé de la Sécurité sociale et le ministre du Budget ;
- 15 membres représentant les affiliés désignés en nombre égal par les organisations syndicales.

Participent également aux travaux du Conseil d'administration deux Commissaires du gouvernement et un représentant du ministre chargé des Mines.

Les membres du Conseil

Président

Alain Vasselle

Vice-Présidents

Michel REGEREAU (ANGDM)
Michel PASCAL (ANGDM)
Salvatore DI ROSA (CFDT)
Emmanuel MAGNO (FO)

15 Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires

Richard CAUDY (CGT)
Bernard COSTE (CGT)
Raymond FRACKOWIAK (CGT)
Jean-Claude SCHWARTZ (CFDT)
Monique DAYDE (CFDT)
Salvatore DI ROSA (CFDT)
Dominique DIAGO (CGT/FO)
Emmanuel MAGNO (CGT/FO)
Jean-Pierre DAMM (CGT/FO)
Éric GROH (CFTC)
Gilbert LECHARDEUR (CFTC)
Georges PINA (CFTC)
Alain CUVILLIER (CFE/CGC)
Francis CAYEN (CFE/CGC)
Daniel GOSSET (CFE/CGC)

Suppléants

Jean-Paul BOYER (CGT)
Michel EIDENSCHENCK (CGT)
Hervé SABBA (CGT)
Roger SAUER (CFDT)
Monique WENNER (CFDT)
Mohamed DRICI (CFDT)
Marie-Paule MATHON (CGT/FO)
Serge RAGUENET (CGT/FO)
Hubert JUNG (CGT/FO)
Kurt SCHIRLE (CFTC)
Serge BOULINGUEZ (CFTC)
Robert JUTKOWIAK (CFTC)
Daniel BROGNIART (CFE/CGC)
Pierre KORPAL (CFE/CGC)
Roger COLONEL (CFE/CGC)

8 Administrateurs représentant les exploitants et anciens exploitants

Titulaires

Michel REGEREAU (ANGDM)
Michel PASCAL (ANGDM)
Philippe SELLIER (ANGDM)
Léon VALIN (ANGDM)
Céline SCHUMPP (ANGDM)
Christian ROUGIER (ANGDM)
Isabelle BITOUZET (ANGDM)
Carine POUYET (ANGDM)

Suppléants

Éric SZYMCZAK (ANGDM)
Valérie DUPUIS (ANGDM)
Gilbert GUYOT (ANGDM)
Anne-Laure CABOCEL (ANGDM)
Fabienne BARDIN (ANGDM)
Sylvain DUDA (ANGDM)
Claude PERUSSEL (ANGDM)
Karine ARTHUR (ANGDM)

5 Personnalités qualifiées

Mohamed ABDELATIF
Jacques LAGRAVE
Thierry PATOU
Jean-Marie SPAETH
Jean-Dominique TORTUYAUX

2 Administrateurs représentants de la CNAMTS

Titulaires
William GARDEY
Jocelyne MARMANDE

Suppléants
Yves LAQUEILLE
Stéphane BERNARDELLI

2 Commissaires du Gouvernement

Titulaires
Armelle BEUNARDEAU (DSS)
Philippe BRIARD (Budget)

Suppléants
Maurice ALLARD (DSS)
Florent URO (Budget)

1 Représentant du Ministre chargé des Mines

Catherine AUFFRET (Énergie)

77, avenue de Ségur PARIS
(siège de la Caisse Autonome Nationale - CANSSM)

La Commission de gestion

Président
Éric GROH

Vice-Président
Dominique DIAGO

Administrataeurs représentant les affiliés

Titulaires
Éric GROH
Dominique DIAGO
Alain CUVILLIER
Michel EIDENSCHENCK
Monique DAYDE

Suppléants
Georges PINA
Marie-Paule MATHON
Francis CAYEN
Richard CAUDY
Salvatore DI ROSA

Administrateurs représentant les exploitants

Titulaires
Sylvain DUDA
Michel PASCAL
Isabelle BITOUZET
Léon VALIN
Céline SCHUMPP

Suppléants
Philippe SELLIER
Fabienne BARDIN
Christian ROUGIER
Carine POUYET
Claude PERUSSEL

Administrateurs représentants la CNAMTS

Titulaires
William GARDEY

Suppléants
Yves LAQUEILLE

Personnes qualifées

Titulaires
Jean-Marie SPAETH

Suppléants
Jacques LAGRAVE

Démographie & Chiffres clés

LES COTISANTS

Depuis le 1er septembre 2010, les salariés embauchés dans des entreprises ou des organismes du régime minier sont affiliés au régime général de Sécurité Sociale. À fin 2017, Retraite des Mines compte 1 605 cotisants répartis en 5 catégories professionnelles.

Répartition des actifs par catégories professionnelles (effectif moyen 2017)

	2013	2014	2015	2016	2017	évol 14/15	évol 15/16	évol 16/17
Mineurs convertis	423	176	150	175	77	-14,8 %	16,7 %	-56,0 %
Agents CARMI	1 953	1 747	1 530	1 403	1 236	-12,4 %	-8,3 %	-11,9 %
Agents ANGDM	153	133	150	34	29	12,8 %	-77,3 %	-14,7 %
Agents en CCFC	532	204	50	43	28	-75,5 %	-14,0 %	-34,9 %
Salariés, employeurs miniers	366	335	300	259	235	-10,4 %	-13,7 %	-9,3 %
Nb cotisants dans l'année	**3 427**	**2 595**	**2 180**	**1 914**	**1 605**	**-16,0 %**	**-12,2 %**	**-16,1 %**

Pyramide des âges des actifs (cotisants de l'année 2017)

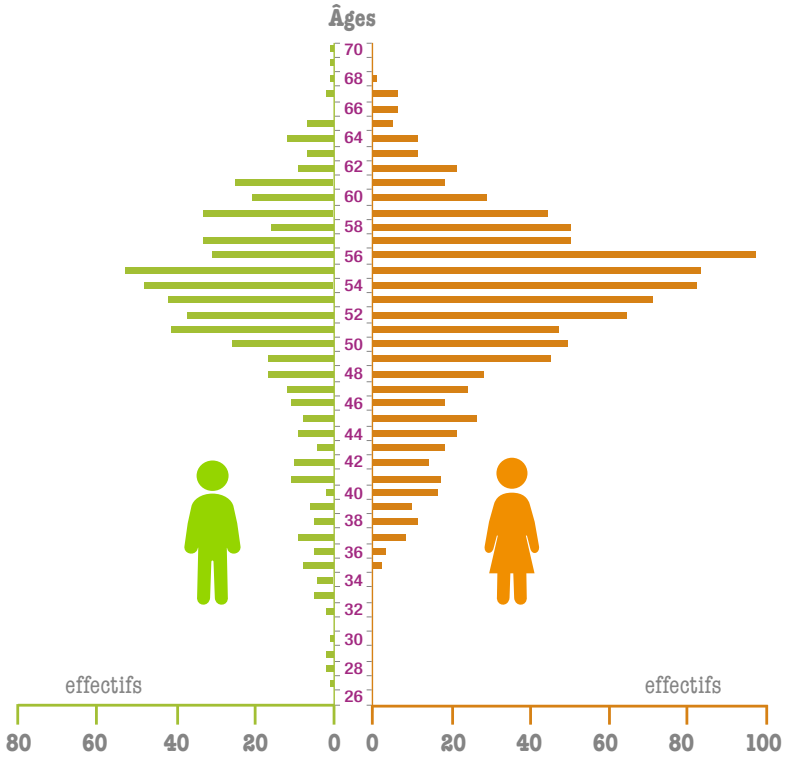

Les cotisants au régime des Mines constituent un groupe fermé (pas de nouveaux cotisants dans le régime) qui diminue à la vitesse des départs en retraite. En 2017, 40 % des cotisants ont entre 50 et 55 ans et près des ¾ ont au moins 50 ans. Une bonne partie de ces actifs va prendre sa retraite dans les 5 ans qui arrivent.
On observe une féminisation des effectifs, plus de 60 % des cotisants sont des femmes employées dans les secteurs paramédicaux ou administratifs du régime minier.

ANCIENS COTISANTS

La fin de l'activité minière a entraîné la sortie du régime minier de nombreux assurés qui ont poursuivi leur activité professionnelle en relevant d'autres régimes de sécurité sociale (régime général, régime agricole, ...) ou de régimes spéciaux. Ces anciens cotisants au régime minier constituent la population des « polyactifs ». À fin 2017, 25 300 anciens assurés du régime minier n'ont pas encore fait valoir leurs droits à la retraite minière. Depuis la mise en œuvre du droit à l'information (DAI) en 2007, ils sont informés de leur situation au regard du régime minier dans le cadre des campagnes annuelles d'envois des relevés individuels de situation (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG).

Répartition des anciens cotisants par tranche d'âge (fin 2017)

	Fin 2017		
Âge	**H**	**F**	**Total**
Moins de 45 ans	233	147	380
45 à 49 ans	468	251	719
50 à 55 ans	3 782	657	4 439
Plus de 55 ans	18 53	1 584	19 837
Total	**22 736**	**2 639**	**25 375**

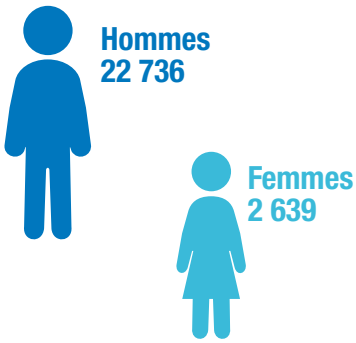

La majorité des effectifs des anciens cotisants (78 %) a dépassé l'âge d'ouverture des droits à la retraite minière (55 ans).
La population des anciens cotisants est fortement masculine (90 % d'hommes).

Pyramides des âges des anciens cotisants (fin 2017)

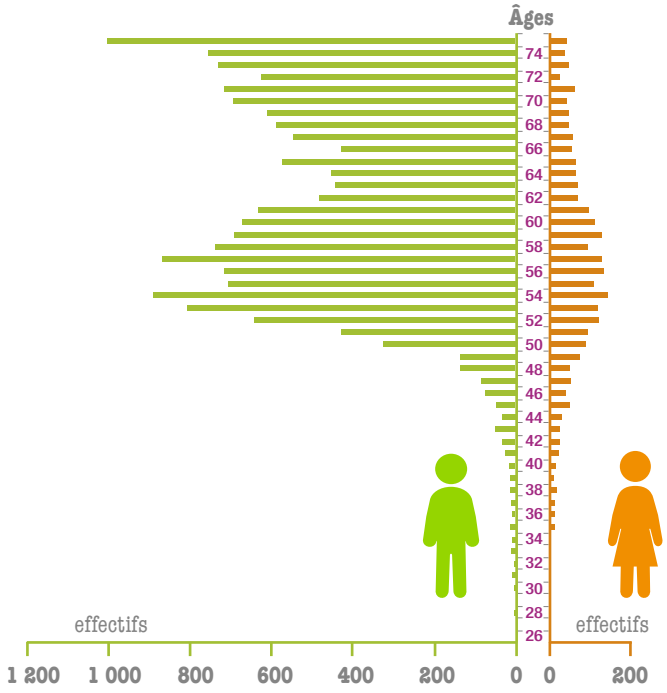

Les anciens cotisants les plus âgés (65 ans et plus) auraient déjà dû demander la liquidation de leurs droits à retraite, il peut s'agir d'actifs avec peu de trimestres cotisés dans le régime ou d'étrangers qui ne réclameront jamais leurs droits.

LES RETRAITÉS

Retraite des Mines assure le paiement de pensions de retraite de droit propre et de droit dérivé (conjoint et enfant), mais aussi d'invalidité. Fin 2017, Retraite des Mines compte 256 105 pensionnés (hors pensions anticipées).

Évolution de l'effectif total des retraités (2014-2017)

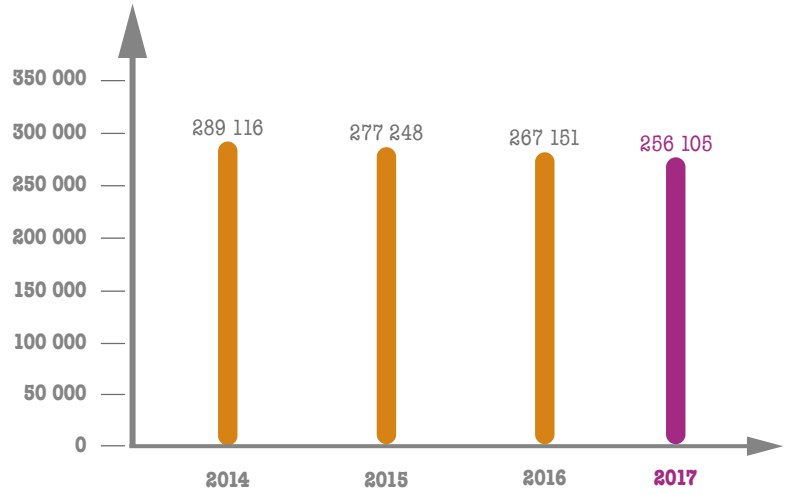

256 105
retraités

L'effectif total de pensionnés à fin d'année 2017 se répartit en 133 457 pensionnés de droit propre, 122 529 de droit dérivé et 119 relevant de l'invalidité, soit un total de 256 105.
Cet effectif diminue progressivement d'année en année : -4,1 % en 2015, -3,6 % en 2016 et -4,1 % pour l'année 2017.

Évolution de l'effectif des retraités sur les 10 dernières années (2007-2017)

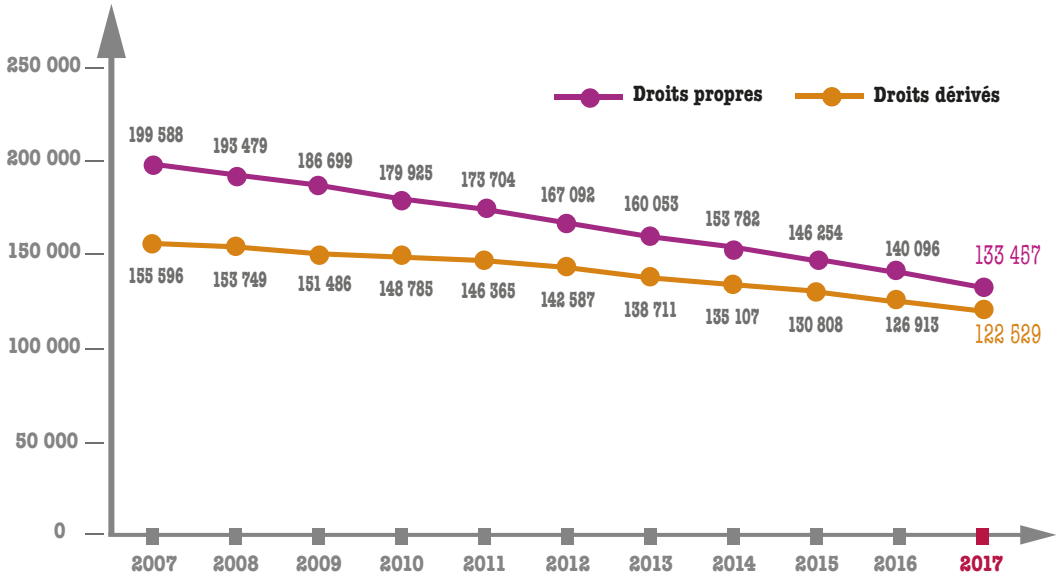

L'effectif des pensionnés continue de se réduire d'année en année (-4,1 % en 2017). Sur les 10 dernières années, le nombre de pensionnés a baissé en moyenne de 3,2 % par an. Le nombre de pensionnés de droit propre diminue beaucoup plus vite que celui de droit dérivé (-3,9 % en moyenne annuelle contre -2,4 %), du fait des nouveaux pensionnés en droit dérivé.

Répartition de l'effectif total des retraités par sexe (fin 2017)

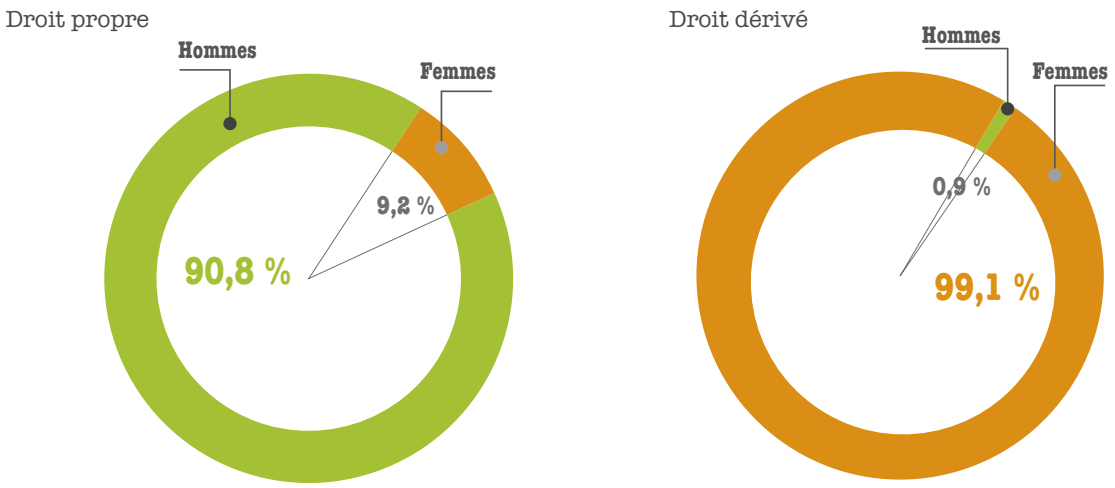

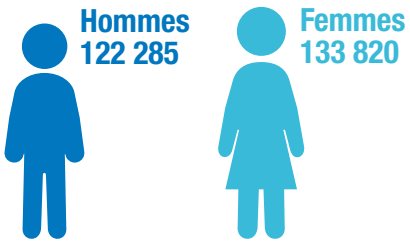

La part des femmes dans l'effectif total est de 52,3 %. Celle-ci varie fortement en fonction du type de droit, puisque seulement 9,2 % des pensionnés de droit propre sont des femmes contre 99,1 % pour les droits dérivés.
Seulement 3 359 retraités cumulent un droit propre et un droit dérivé à fin 2017, soit 1,3 % de l'ensemble. 97 % de ces retraités sont des femmes et 99 % résident en France.

Pyramide des âges des retraités (fin 2017)

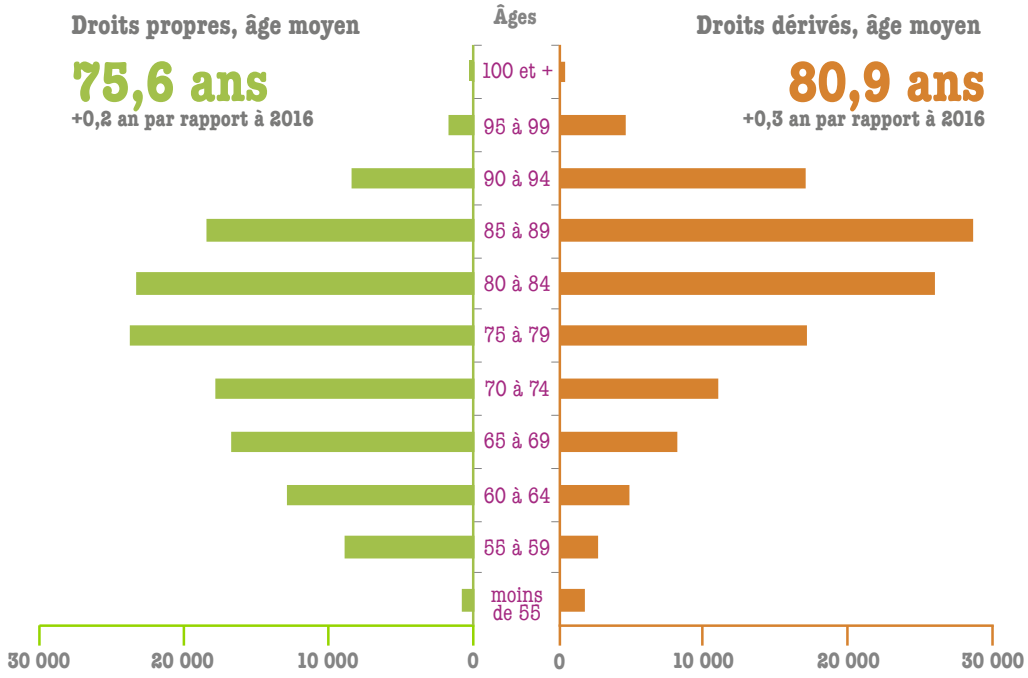

L'âge moyen des retraités à fin 2017 est de 78,1 ans (hors droits dérivés orphelins), soit + 0,2 an par rapport à 2016.

Pension moyenne annuelle par âge pour les droits propres et les droits dérivés (fin 2017)

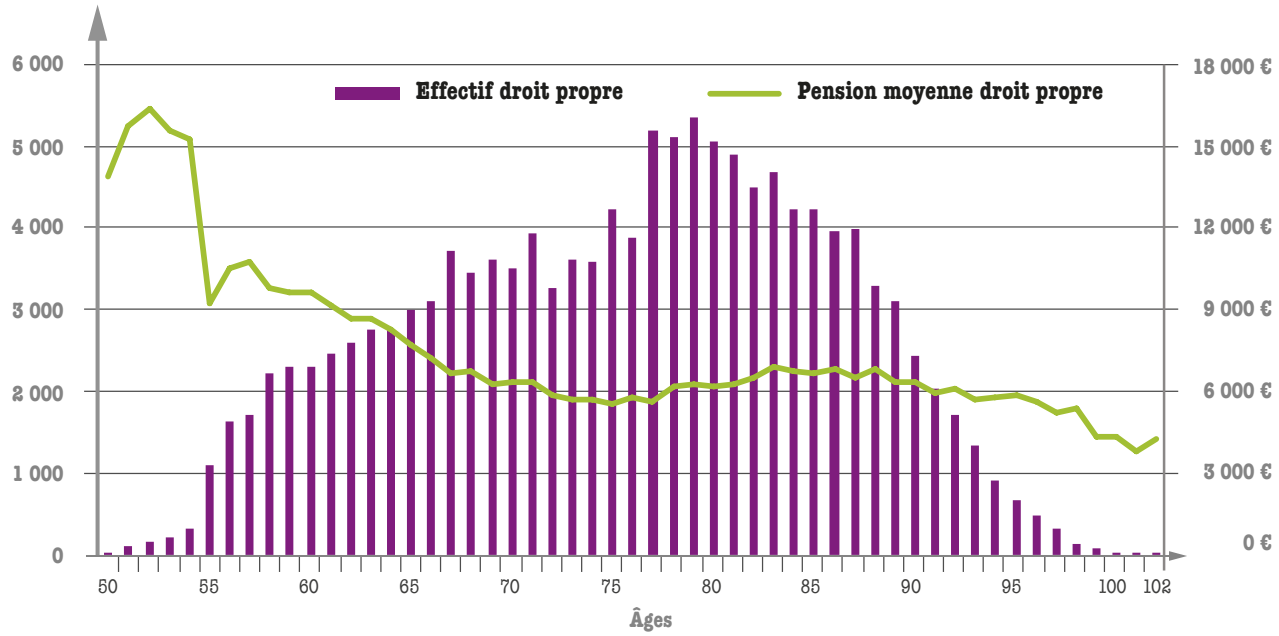

La pension moyenne annuelle des droits propres baisse mécaniquement avec l'âge jusqu'à 75 ans (10 000 € pour les 55-59 ans contre 6 000 € pour les 70-74 ans), les retraités les plus jeunes ayant des carrières plus complètes. Elle se stabilise ensuite autour de 6 000 / 6 500 € puis baisse à partir de 96 ans.
Le montant moyen des pensions de droit propre est de 6 880 € par an.

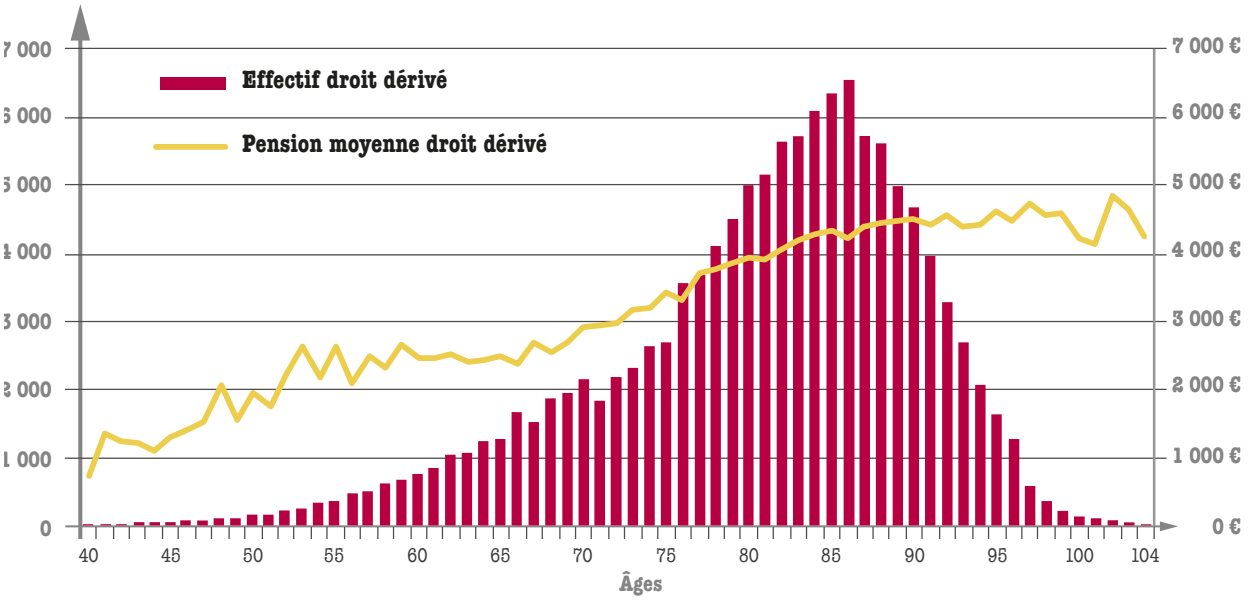

À contrario, la pension moyenne des droits dérivés augmente avec l'âge (2 360 € pour les 55-59 ans contre 4 330 € pour les 85-89 ans).
Le montant moyen des pensions de droit dérivé est de 3 785 € par an (hors droits dérivés orphelins).

Répartition des retraités résidant en France et à l'étranger (fin 2017)

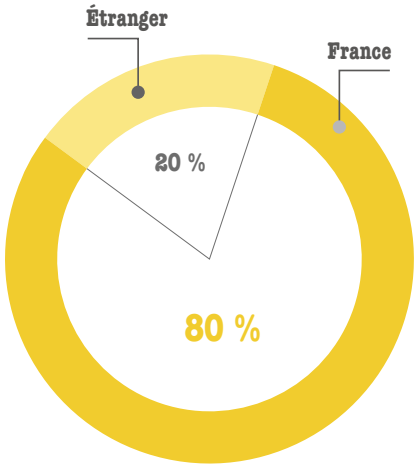

À fin 2017, 20 % des pensionnés du régime résident à l'étranger, principalement dans les pays du Maghreb (Maroc, Algérie) qui représentent plus des deux tiers du total, et dans une moindre proportion en Europe (Italie, Allemagne, Pologne, Belgique...). Les pensions versées à ces allocataires ne représentent cependant que 6,4 % du total.
La pension moyenne d'un résident à l'étranger (1 709 €) ne représente en effet que 27 % de la pension moyenne versée en France (6 338 €).

Répartition des retraités résidant à l'étranger (fin 2017)

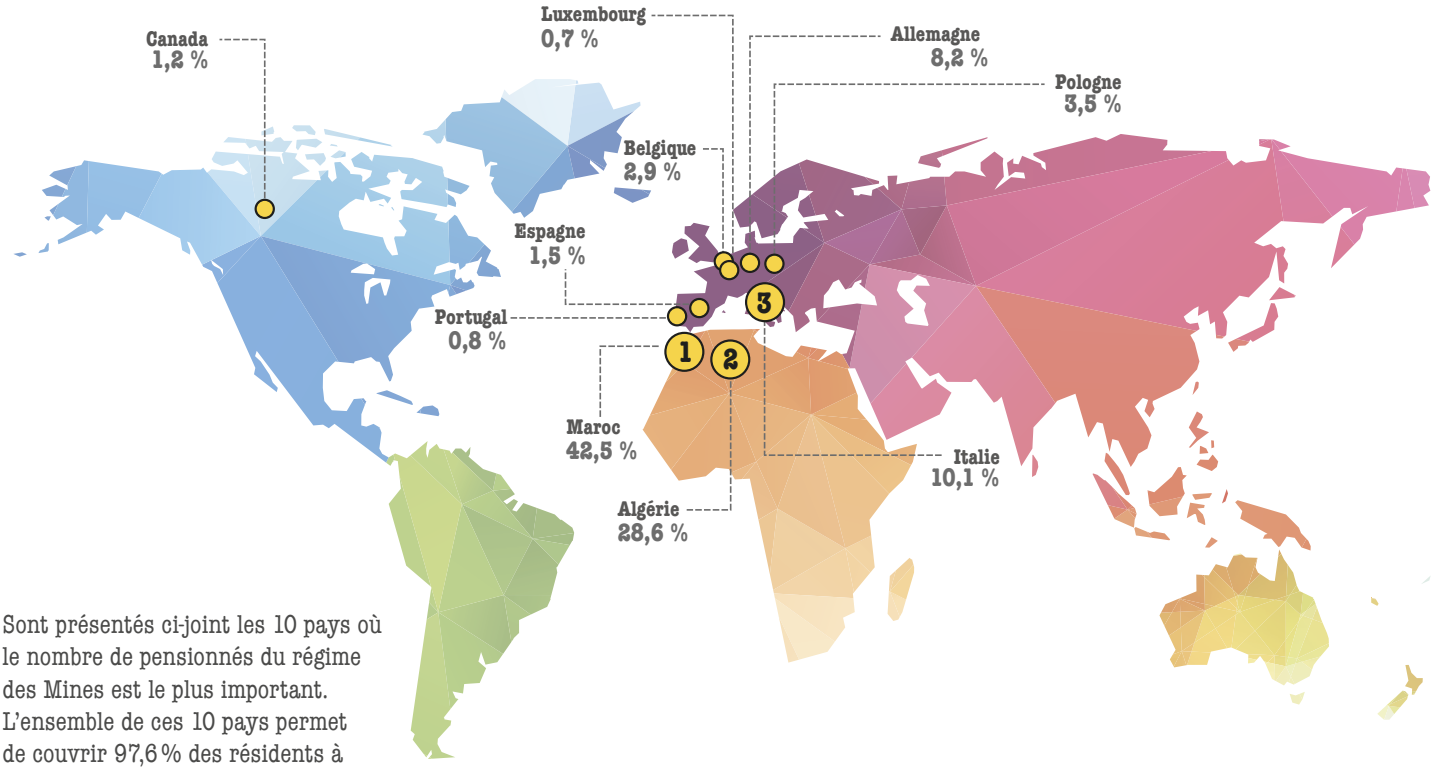

Sont présentés ci-joint les 10 pays où le nombre de pensionnés du régime des Mines est le plus important. L'ensemble de ces 10 pays permet de couvrir 97,6 % des résidents à l'étranger.
Retraite des Mines verse des pensions à des retraités dans 74 pays étrangers.

Répartition des retraités résidant en France par région (fin 2017)

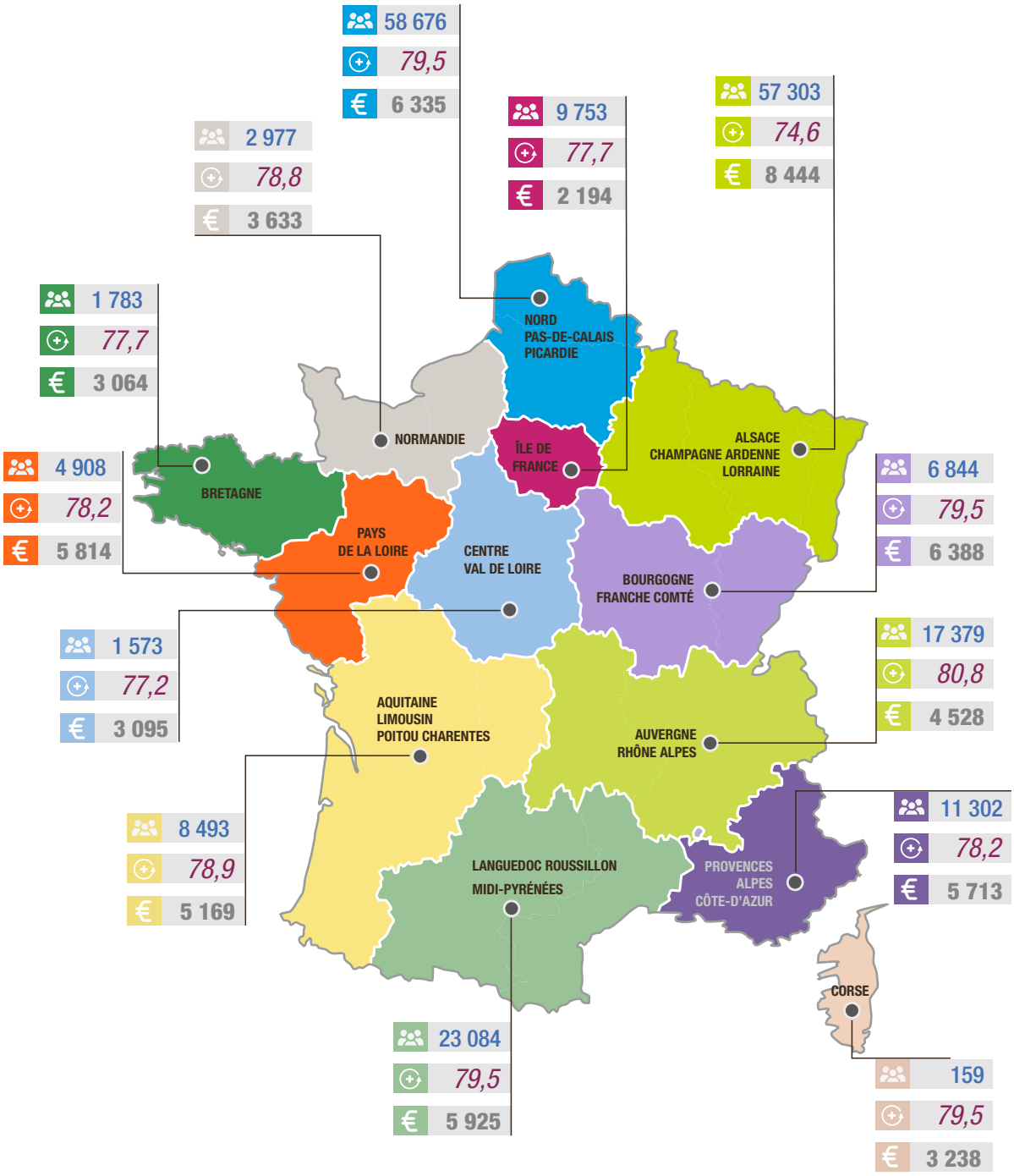

Effectif — Pension moyenne — Âge moyen

	DOM	TOM
Effectif	136	41
Âge moyen	70,5	76,2
Pension moyenne	4 559 €	2 753 €

Les retraités des régions Nord-Pas de Calais/Picardie et d'Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine représentent près de 57 % de l'ensemble des retraités résidant en France. Ils reçoivent cependant 66 % de l'ensemble des pensions versées en France, du fait d'une pension moyenne plus importante reflétant une carrière plus complète (8 444 € en Alsace/Champagne-Ardenne /Lorraine et 6 335 € en Nord-Pas de Calais/Picardie contre 6 338 € pour l'ensemble de la France).

LES PRESTATIONS

Retraite des Mines verse des prestations calculées selon les dispositions prévues par la réglementation minière et des prestations dites « de coordination ». Il s'agit d'assurés ayant exercé une activité dans un autre régime et dont les droits sont réexaminés selon les règles de calcul du régime général de sécurité sociale. La prestation la plus avantageuse est servie aux retraités.

En complément des retraites de droit propre ou de réversion, des majorations sont accordées en fonction de la situation personnelle et familiale des retraités (supplément pour enfant, allocation pour enfant à charge, majoration pour conjoint à charge, majoration pour tierce personne, allocation supplémentaire aux personnes âgées).

Répartition des retraites par type de prestation (fin 2017)

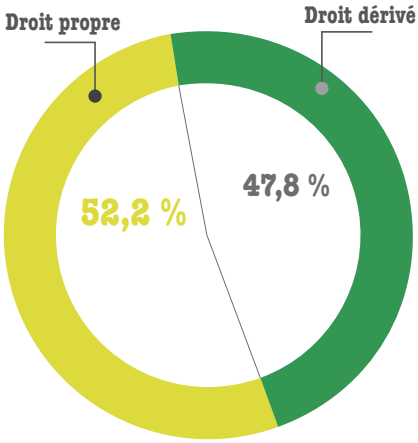

La part des pensionnés de droit propre diminue progressivement, elle est de 52,2 % dans l'ensemble, contre 52,5 % à fin 2016. Cependant, la part des pensions versées à ces retraités s'élève quant à elle à 66,6 % de l'ensemble, soit une stabilité par rapport à 2016. A partir de 2022, le nombre de pensionnés de droit dérivé deviendrait supérieur à ceux de droit propre.

Évolution des prestations de droit propre par type (2014-2017)

Type de prestation	2014	2015	2016	**2017**
Pension minière de vieillesse	115 755	111 715	108 728	**105 398**
Pension de vieillesse de coordination	27 181	24 795	22 640	**20 348**
Rente de vieillesse	10 500	9 445	8 486	**7 532**
Pensions d'invalidité (générale, professionnelle, de coordination)	224	183	139	**116**
TOTAL	153 660	146 138	139 993	**133 394**

Dans les droits propres, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de vieillesse avec 105 398 pensionnés à fin 2017.
L'effectif des pensions minières de vieillesse diminue moins fortement que celui des pensions de vieillesse de coordination (-8,9 % depuis 2014 contre -25,1 %), depuis l'application de la mesure d'actualisation des pensions minières prévue par le décret du 3 mai 2002.

Répartition des droits propres par type de prestation (fin 2017)

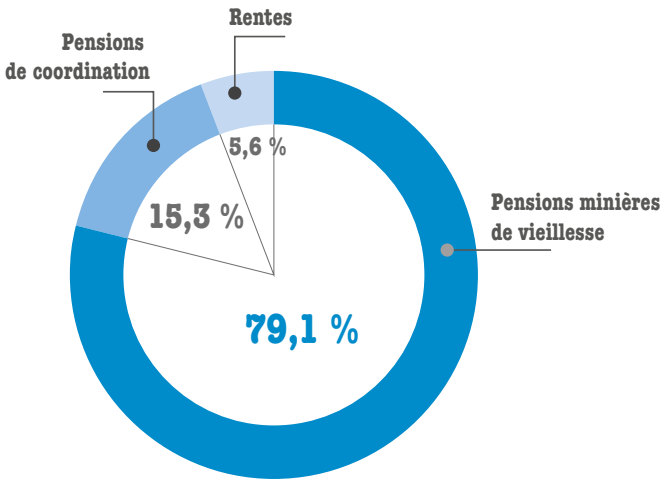

Les retraités bénéficiant d'une pension minière de vieillesse représentent 79,1 % de l'ensemble, contre 15,3 % pour ceux bénéficiant d'une pension de coordination. La pension moyenne des premiers est la plus forte (8 268 €), contre seulement 2 109 € pour ceux bénéficiaires d'une pension de coordination.

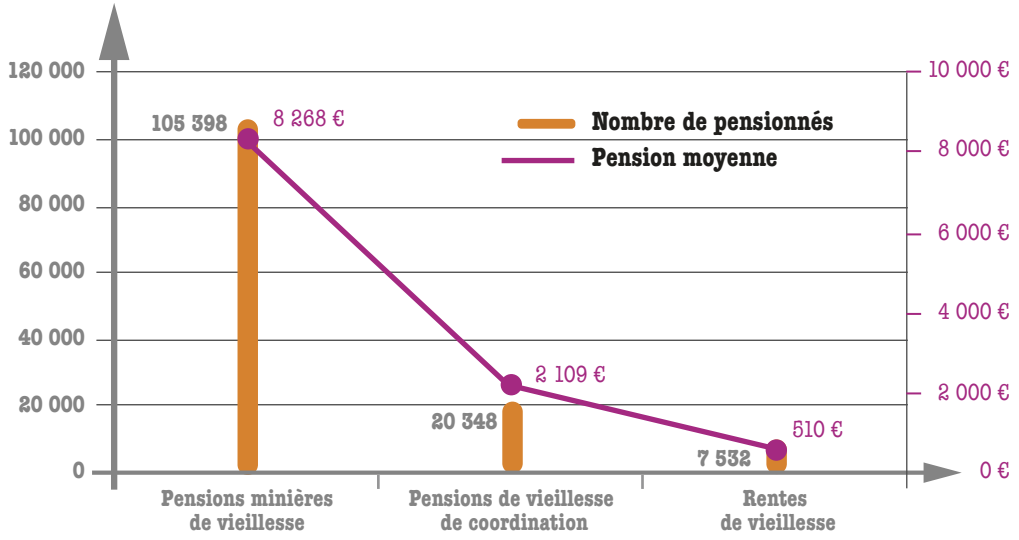

Les prestations versées au titre des pensions minières de vieillesse représentent 94,9 % du total des prestations de droit propre.
La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits propres à fin 2017 s'élève à 6 880 €.

Répartition des pensions minières de vieillesse par nombre de trimestres (fin 2017)

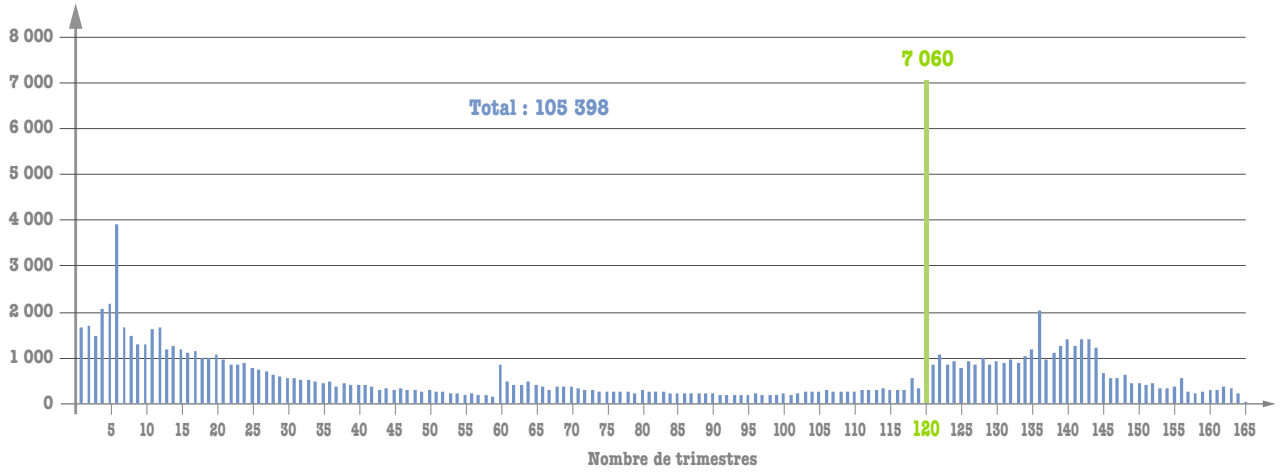

Le graphique ci-dessus représente la répartition des pensionnés bénéficiant d'une pension minière de vieillesse en fonction de leur nombre de trimestre dans le régime des Mines. On note le pic à 120 trimestres (7 060 pensionnés), qui représente la durée minimum de cotisation permettant de partir avant 55 ans pour les personnes ayant accompli au moins 16 trimestres au fond.

Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service (fin 2017)

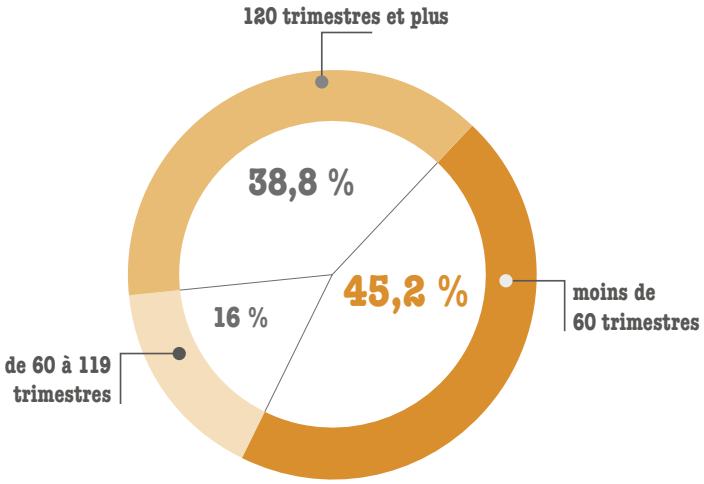

45,2 % des bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse ont accompli moins de 60 trimestres dans le régime, contre 16,0 % ayant accompli entre 60 et 119 trimestres et 38,8 % plus de 120 trimestres.
Ces derniers bénéficient d'une pension moyenne annuelle de 15 078 € contre 1 989 € pour les premiers. Les retraités ayant accompli au moins 120 trimestres concentrent 70,6 % du total des pensions.
La durée moyenne d'activité dans le régime est de 75 trimestres (soit presque 19 années) pour les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse, soit une baisse de un trimestre par rapport à l'année précédente.

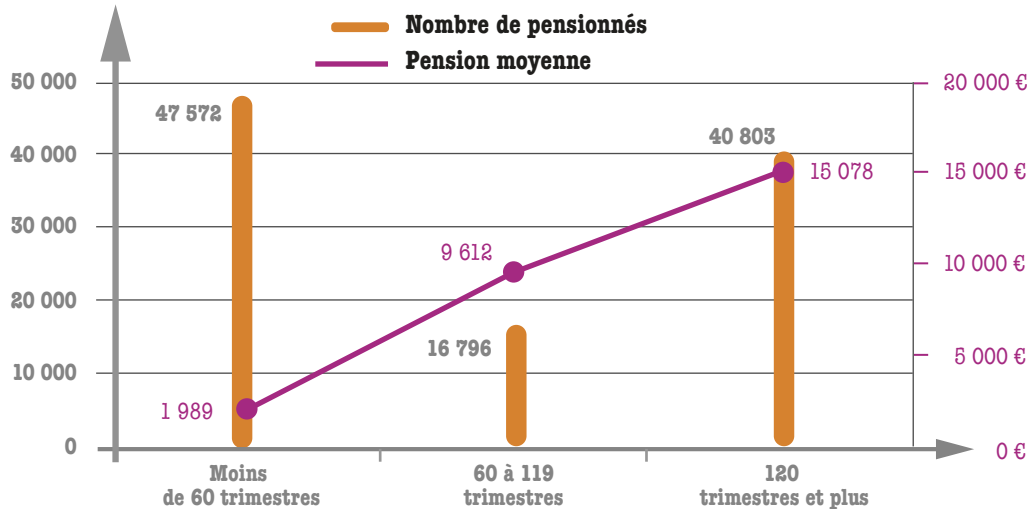

Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service au fond (fin 2017)

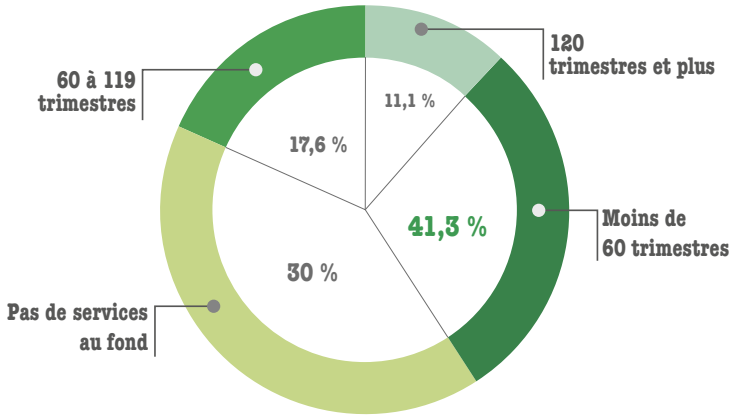

Parmi les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse à fin 2017, 30 % n'ont accompli aucun service au fond au cours de leur carrière, 41,3 % moins de 60 trimestres au fond, 17,6 % entre 60 et 119 trimestres au fond, et enfin seulement 11,1 % plus de 120 trimestres au fond. Cette dernière catégorie est amenée à baisser dans l'avenir du fait de carrières au fond moins complètes pour les nouveaux départs en retraite.

Évolution des prestations de droit dérivé par type (2014-2017)

Type de prestation	2014	2015	2016	**2017**
Pension minière de réversion	100 905	98 271	95 878	**93 185**
Pension de réversion de coordination	32 670	31 179	29 785	**28 165**
Pension d'orphelin	1 532	1 358	1 250	**1 179**
Pensions d'invalidité de réversion	3	3	3	**3**
TOTAL	135 110	130 811	126 916	**122 532**

Dans les droits dérivés, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de réversion avec 93 185 pensionnés à fin 2017.
Comme pour les pensions de droit propre, l'effectif des pensions minières de réversion diminue moins vite que celui des pensions de réversion de coordination (-7,7 % depuis 2014 contre -13,8 %).

Répartition des droits dérivés par type de prestation (fin 2017)

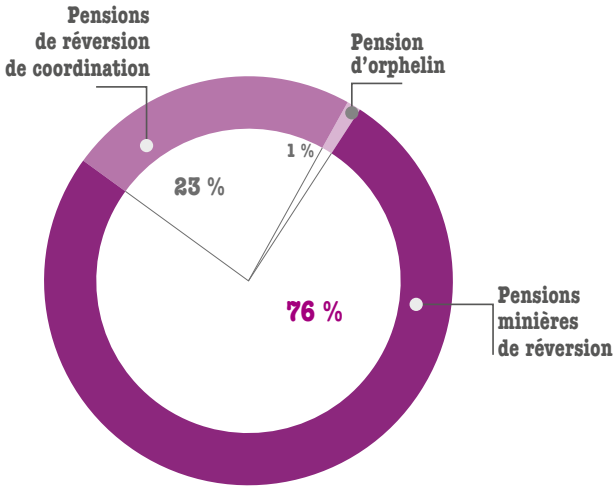

Les retraités bénéficiant d'une pension minière de réversion représentent 76 % de l'ensemble, contre 23 % pour les bénéficiaires de pensions de réversion de coordination et seulement 1 % pour les orphelins.
La pension moyenne des premiers est la plus forte (4 485 €), contre seulement 1 468 € pour ceux bénéficiaires d'une pension de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de réversion représentent 90,7 % du total des prestations de droit dérivé.
La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits dérivés à fin 2017 s'élève à 3 785 € (hors droits dérivés orphelins).
Pour mémoire, la pension de droit dérivé est égale à 54 % de la pension de droit propre correspondante, hors certains montants accessoires (majoration pour conjoint à charge et majoration pour tierce personne).

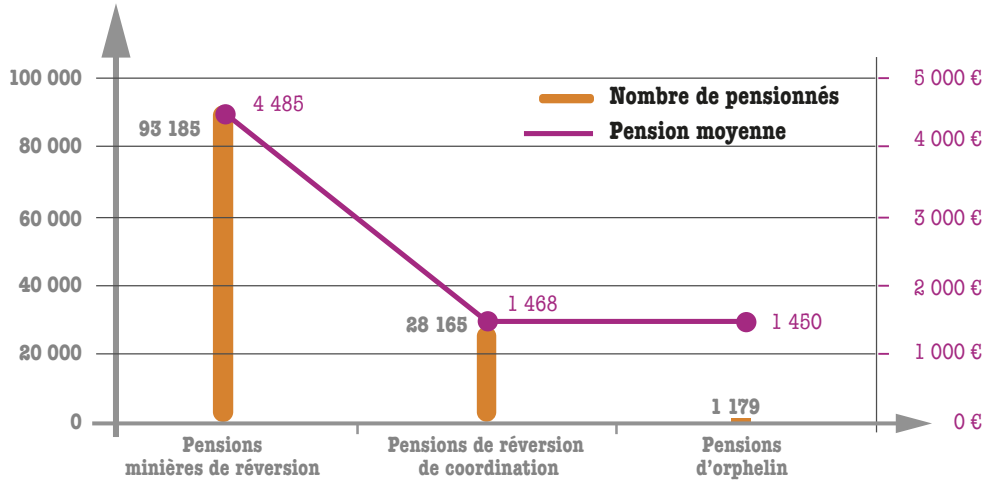

Répartition des pensions minières de réversion par nombre de trimestre (fin 2017)

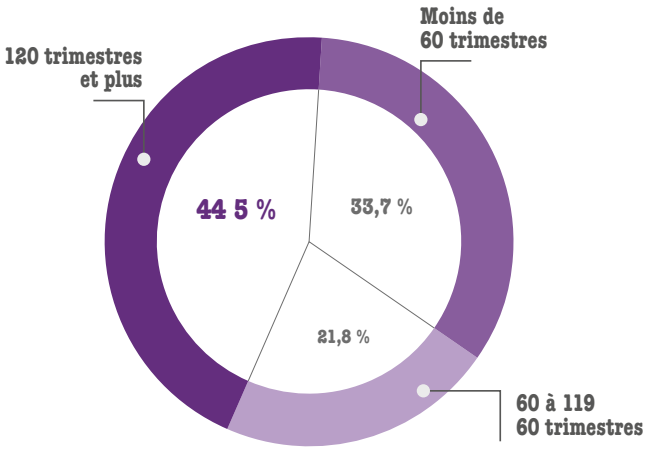

Parmi les 93 185 bénéficiaires d'une pension minière de réversion, 33,7 % bénéficient d'une pension dont l'auteur avait accompli moins de 60 trimestres, 21,8 % entre 60 et 119 trimestres et 44,5 % plus de 120 trimestres.
La pension moyenne de ces derniers s'élève à 7 192 €, contre 890 € pour les premiers. Les retraités titulaires d'une pension minière de réversion de plus de 120 trimestres concentrent 71,4 % du total des pensions.

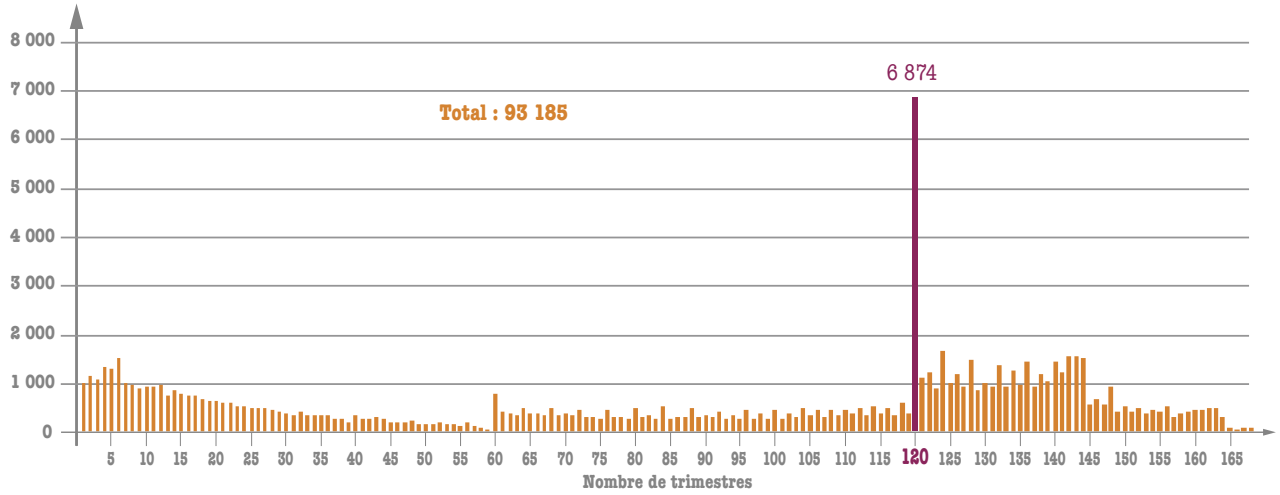

Le graphique ci-dessus représente la répartition des pensionnés bénéficiant d'une pension minière de réversion en fonction du nombre de trimestre de l'auteur des droits. A l'identique des droits propres, on note le pic à 120 trimestres (6 874 pensionnés).

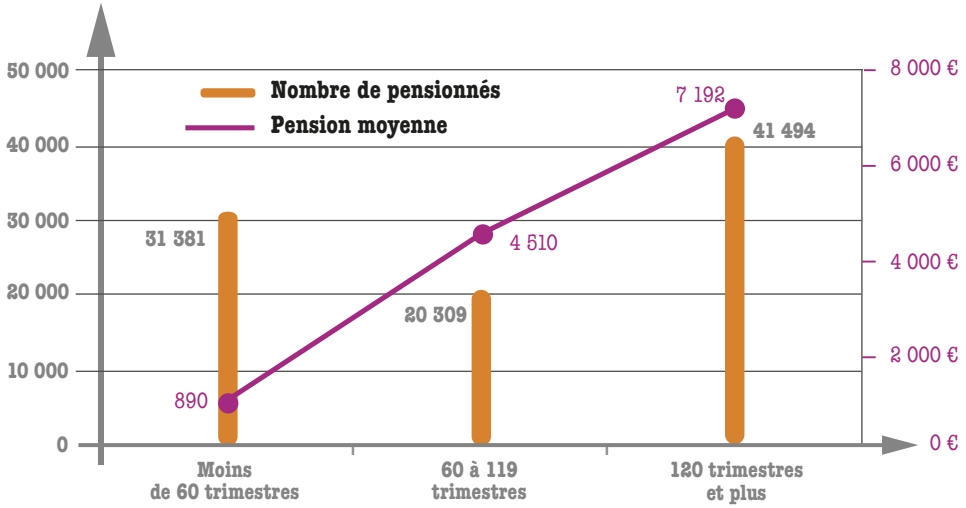

Le montant calculé ici correspond à la pension moyenne versée durant l'année, en rapportant le montant total des prestations versées dans l'année aux effectifs moyens de pensionnés.
La pension moyenne annuelle s'élève à 5 438 € en 2017 et baisse de 0,7 % par rapport à l'année précédente. Pour les droits propres, la pension moyenne est de 6 901 €, soit une stabilité par rapport à 2016. Pour les droits dérivés, elle s'élève à 3 834 €, soit une baisse de 1,5 % par rapport à 2016.
Le montant total de prestations servies en 2017 s'élève à 1 421 M€, en baisse de 4,6 % par rapport à l'année passée (1 490 M€).

Montant des pensions moyennes versées dans l'année (en euros)

	2014	2015	2016	**2017**
Montant moyen des pensions	5 517	5 493	5 475	**5 438**
Montant annuel - bénéficiaire droit propre	6 852	6 862	6 899	**6 901**
Montant annuel - bénéficiaire droit dérivé	3 982	3 943	3 891	**3 834**

Le montant calculé ici correspond à la pension moyenne versée durant l'année, en rapportant le montant total des prestations versées dans l'année aux effectifs moyens de pensionnés.
La pension moyenne annuelle s'élève à 5 438 € en 2017 et baisse de 0,7 % par rapport à l'année précédente. Pour les droits propres, la pension moyenne est de 6 901 €, soit une stabilité par rapport à 2016. Pour les droits dérivés, elle s'élève à 3 834 €, soit une baisse de 1,5 % par rapport à 2016.
Le montant total de prestations servies en 2017 s'élève à 1 421 M€, en baisse de 4,6 % par rapport à l'année passée (1 490 M€).

Avantages complémentaires versés aux retraités

Majoration pour enfants :
121 732 pensionnés présents à fin 2017 bénéficient d'une majoration enfant, soit 47,5 % de l'ensemble des pensionnés. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 8,7 % de leur pension moyenne. Pour l'ensemble des pensionnés, le total des majorations enfants versées représente 4,1 % des pensions.

Majoration pour conjoint à charge :
17 103 pensionnés présents à fin 2017 bénéficient d'une majoration conjoint à charge, soit 6,7 % de l'ensemble des pensionnés. Cet avantage ne bénéficie qu'aux droits propres.
Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 19,1 % de la pension moyenne. Le total des majorations « conjoint à charge » versées représente 3,1 % de l'ensemble des pensions.

Allocation enfant à charge :
Seulement 2 981 pensionnés présents à fin 2017 bénéficient d'une allocation « enfant à charge », soit 1,2 % de l'ensemble. Cet avantage bénéficie essentiellement aux droits propres.
Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 16,9 % de la pension moyenne. Le total des allocations « enfant à charge » versées ne représente que 0,4 % de l'ensemble des pensions.

Annexe financière

Comptes 2017

Résultat comptable de l'exercice

Sur l'exercice 2017, l'excédent du régime de la Retraite des Mines s'élève à 58 046 K€ contre un excèdent de 33 290 K€ en 2016. Ce résultat excédentaire est essentiellement dû à la contribution de la subvention attribuée par l'état en 2017 au titre de sa participation à l'équilibre du régime de retraite des mineurs.

Le total des produits du compte de résultat est composé de produits techniques pour 1 483 850 K€ et de produits de gestion courante pour 16 337 K€. L'essentiel des produits techniques provient de la subvention de l'État pour 1 212 718 K€ et de la compensation généralisée pour 240 000 K€.

Le total des charges du compte de résultat est composé de charges techniques pour 1 425 782 K€, de charges de gestion courante pour 16 355 K€ et de charges financières pour 3 K€. L'essentiel des charges techniques est constitué des prestations légales du régime pour 1 421 187 K€. Les charges de gestion courante (18 355 K€) correspondent à la gestion administrative du régime sur l'exercice 2017.

Situation bilancielle

Au 31 décembre 2017, le total de l'actif du régime qui s'élève à 6 511 K€ contre 4 706 K€ en 2016, est constitué, pour l'essentiel, de créances liées à la gestion technique du régime, relatives à des cotisations employeurs et des prestations trop versées.

Le total du passif est constitué d'une situation nette négative de 276 684 K€ ainsi que des dettes de gestion technique pour un montant de 278 741 K€.

Les dettes de gestion techniques sont principalement composées, d'une part, d'une dette relative à l'échéance des prestations de retraite à échoir de janvier 2018 pour 73 527 K€, et, d'autre part, pour 188 837 K€, du solde des opérations comptables et financières entre la CANSSM et la Retraite des Mines concernant la branche vieillesse et invalidité du régime de sécurité sociale des mineurs.

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	**2017**
Créances gestion technique	5 956	5 991	7 615	4 706	6 511
Disponibilité	28	7	-	-	-
Total actif	**5 984**	**5 998**	**7 615**	**4 706**	**6 511**
Situation nette	-471 372	-427 738	-368 019	-334 729	-276 684
Provision pour risques et charges	3 598	3 400	4 360	6 180	4 430
Dettes financières	55	-	21	62	24
Dettes gestion technique	473 703	430 336	371 253	333 193	278 741
Total passif	**5 984**	**5 998**	**7 615**	**4 706**	**6 511**

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	**2017**
Charges techniques	1 682 955	1 629 603	1 561 504	1 502 246	1 425 782
Charges de gestion courante	21 794	21 486	20 341	18 396	16 355
Charges financières	3 842	3 808	4 434	67	3
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
Total des charges	**1 708 591**	**1 654 898**	**1 586 279**	**1 520 709**	**1 442 140**
Produits techniques	1 632 863	1 677 060	1 625 664	1 535 800	1 483 850
Produits de gestion courante	21 899	21 473	20 334	18 199	16 337
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
Total des produits	**1 654 762**	**1 698 533**	**1 645 998**	**1 553 999**	**1 500 186**
Résultat de l'exercice	**-53 829**	**43 635**	**59 719**	**33 290**	**58 046**

GROUPE Caisse des Dépôts

Établissement Angers - Paris
2, avenue Pierre Mendès France
TSA n° 61348
75914 Paris cedex 13
Tél : 01 58 50 00 00

retraitesolidarite.caissedesdepots.fr

Juin 2018 - Photos : Jean-Marc Pettina, Éric Couderc, CANSSM, Shutterstock • Réalisation : Communication de la direction des retraites et de la solidarité